

# QUORUM

Septembre 2024  
Volume 49, numéro 3

La référence du monde municipal



CONGRÈS  
**2024**

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

# BÂTISSEURS

de nos régions →◇\*

## DOSSIERS

COUP D'ŒIL SUR LE 82<sup>e</sup> CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE :  
QUEL AVENIR POUR LES MUNICIPALITÉS?

## NOS RÉGIONS EN ACTION

DES MUNICIPALITÉS ET MRC SE DÉMARQUENT  
PAR LEUR UTILISATION ORIGINALE DES  
TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS



## Êtes-vous prêt pour le virage électrique?

Offrez-vous l'opportunité d'en profiter dès maintenant  
et projetez une image positive envers tous.  
Soyez avant-gardiste et optez pour une flotte  
de véhicules  100% électriques!



Fourgon Ford  
E-Transit

### AVANTAGES

- Zéro carburant
- Zéro émission
- Peu d'entretien
- Sans odeur
- Silencieux



Ford Mach-E  
Premium AWD



Ford F-150  
Lightning

Chevrolet  
Bolt EUV LT



**Réservez les vôtres  
dès maintenant!**

**1 866 728-8243**  
**[www.sauvageau.qc.ca](http://www.sauvageau.qc.ca)**  
**[info@sauvageau.qc.ca](mailto:info@sauvageau.qc.ca)**

#### Direction de l'édition

Diane Aertgeets

#### Direction artistique et graphisme

Véronique Bolduc, Bolduc création

#### Révision et coordination

Laurie D. Chouinard

Geneviève Goulet

Camille LeBlanc

Stéphanie Roy

Carolynne Turgeon

#### Rédaction

Perrine Gruson

Camille LeBlanc

Nathalie St-Pierre

#### Impression

Deschamps impression

#### Publicité

Carolynne Turgeon

#### Image de la couverture

Création graphique d'Éric Girard

selon le concept d'Alphatek

#### N<sup>os</sup> d'enregistrement

TPS : R108150103 TVQ : 1006271932

#### Dépôts légaux

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

#### Distribution

9 000 exemplaires

#### Fédération québécoise

##### des municipalités

1134, Grande Allée Ouest

Bureau RC 01

Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 651-3343 • 1 866 951-3343

Télécopieur : 418 651-1127

Courriel : info@fqm.ca

Site Web : www.fqm.ca

#### Vos idées, vos commentaires

communications@fqm.ca

#### Changement d'adresse

communications@fqm.ca

#### Poste publication : 40051338

Dans le présent document, lorsque c'est le cas, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

La reproduction partielle ou totale des textes paraissant dans QUORUM est autorisée à la condition d'en indiquer la source.

## MOT DU PRÉSIDENT . . . . . 5

### ACTUALITÉ

L'Assemblée des MRC : vers une transition durable pour les régions du Québec . . . . .	6
ÉcoÉnergie 360 : pour l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux . . . . .	9
Accueillir en français – Nouvelles modalités et subvention plus généreuse . . . . .	11
Impacts de la Loi visant à protéger les élus-es municipaux . . . . .	13
Prévenir le harcèlement et la violence à caractère sexuel dans les administrations municipales . . . . .	17

### LES CHRONIQUES

Relations du travail et éthique . . . . .	18
Relations publiques . . . . .	19
Droit au but . . . . .	20
Développement local et régional . . . . .	34
Assurance . . . . .	36
Service d'approvisionnement municipal . . . . .	38
Services FQM – Ressources humaines et relations du travail . . . . .	40
Juridique . . . . .	42
Gouvernance municipale . . . . .	44

### DOSSIER – CONGRÈS

Le plus grand rassemblement du monde municipal au Québec . . . . .	23
82 <sup>e</sup> Congrès annuel – Mettre de l'avant les élus-es municipaux . . . . .	24
Activités de réseautage : l'occasion de découvrir, partager et créer des liens . . . . .	28
Reconnaissance des élus-es : l'engagement municipal récompensé . . . . .	29
Votre rendez-vous annuel en approvisionnement municipal . . . . .	32
L'écoresponsabilité : un engagement incontournable . . . . .	33
Le rôle des élus-es municipaux à l'étude . . . . .	40

### DOSSIER – VIRAGE NUMÉRIQUE

Le monde municipal amorce son virage numérique . . . . .	47
Municipal et numérique : une drôle de paire efficace . . . . .	48
Virage numérique municipal : quels sont les risques . . . . .	51
Vers l'aire des régions intelligentes . . . . .	54
Virage numérique et gestion documentaire . . . . .	56

### NOS RÉGIONS EN ACTION

Des initiatives mettant à profit les technologies numériques . . . . .	57
--	----

### FORMATION . . . . . 62



## LES TECHNOLOGIES DU NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA VILLE INTELLIGENTE

La gestion efficace des **ressources en eau** représente un défi majeur pour les municipalités à travers le Québec. C'est dans cette ère de numérisation croissante que **Groupe HELIOS** a conçu et développé **HELIOS 360**.

Notre système permet la **génération de rapports réglementaires** pour les organismes environnementaux, fournit des insights précieux à nos clients et garantit le bon fonctionnement des usines de traitement de l'eau en toute circonstance.

Véritable solution intégrée, la plateforme numérique **HELIOS 360** tire parti des technologies de pointe pour offrir une **gestion efficace et intelligente** de vos installations.



- > Surveillance et réactivités accrues
- > Optimisation des coûts d'opération
- > Maintenance prédictive et durabilité des ouvrages
- > Réponse à la pénurie de main d'œuvre

### Technologies et services disponibles

- > Système de télégestion et de ville intelligente
- > Système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)
- > Système de tournées électroniques intelligentes
- > Système de rapports automatisés
- > Formation en ligne
- > Compteurs d'eau et collecte de données à distance

Pour en connaître plus sur les offres de service du Groupe HELIOS, contactez-nous **(514) 269-6170**





## UN CONGRÈS ATTENDU!



### CHERS/CHÈRES COLLÈGUES

Comme vous le savez, septembre rime avec Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et cette année ne fait pas exception! Nous avons rendez-vous au Centre des congrès de Québec du jeudi 26 au samedi 28 septembre prochains. Un des deux dossiers spéciaux de cette édition du magazine est d'ailleurs dédié à la présentation de ce que vous réserve le plus grand rassemblement du monde municipal au Québec.

Sous la présidence de notre collègue Line Fréchette, mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham et préfète de la MRC de Drummond, le 82<sup>e</sup> Congrès de la FQM permettra aux participants non seulement de s'informer et se perfectionner, mais également d'échanger.

En plus des nombreux ateliers menés par des sommités dans leur domaine, nous aurons l'honneur d'avoir les conférences de M<sup>mes</sup> Louise Beaudoin et Liza Frulla, ainsi que de M. Pierre Lavoie, qui sauront sans aucun doute nous inspirer. Enfin, ne manquez surtout pas le Salon affaires municipales où les exposants pourront vous informer sur les dernières tendances en matière d'approvisionnement municipal.

Dans la section **Actualités**, nous revenons sur l'Assemblée des MRC qui a été le théâtre de discussions importantes et de l'annonce du nouveau programme de performance énergétique et décarbonation des actifs municipaux : ÉcoÉnergie 360. De plus, nous faisons le point sur le projet de loi 57 et ses impacts sur la démocratie municipale, nous discutons des nouveautés en matière de harcèlement et de violence à caractère sexuel et nous présentons le nouvel appel à projets 2024-2025 du programme *Accueillir en français*.

Pour le deuxième dossier de fond, nous abordons l'enjeu du virage numérique dans lequel s'embarque depuis quelques années le monde municipal québécois. L'avènement du numérique a le potentiel de faciliter la gestion municipale et d'améliorer la vie des citoyens, mais certains risques demeurent. Nous faisons état de la situation, présentons les risques et les moyens de les prévenir, puis nous discutons des villes intelligentes et de ce que cela peut représenter pour nos régions.

Enfin, la section **Nos régions en action** présente des municipalités ayant mis de l'avant des initiatives pour utiliser le numérique de façon originale et efficace.

Au plaisir de vous retrouver à Québec très bientôt et bonne lecture!

**Jacques Demers**

Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog



# L'ASSEMBLÉE DES MRC : VERS UNE TRANSITION DURABLE POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

La première Assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de l'année 2024 s'est déroulée les 29 et 30 mai derniers à Québec. Plus de 200 préfètes, préfets, directrices et directeurs généraux de nos 87 MRC membres étaient présents. Plusieurs sujets essentiels ont été abordés, dont la transition climatique et le développement économique du Québec dans son ensemble. La présence d'invités de marque a enrichi les débats, soulignant l'importance de l'action collective pour le développement durable des régions.

L'Assemblée a débuté par l'allocution de Jacques Demers, président de la FQM, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog. Il a souligné l'importance des défis à venir dans un contexte où le budget provincial réservé aux régions reste limité.

## TRANSITION CLIMATIQUE

Michael Sabia, président-directeur général d'Hydro-Québec, a ensuite été le premier invité à ouvrir cette Assemblée en mettant de l'avant les nouveaux projets de développement éolien de la société d'État. M. Sabia a insisté sur l'importance de la collaboration étroite avec les communautés locales et les Premières Nations. « Il n'y a rien de plus important que l'acceptabilité sociale dans les projets de développement éolien », a-t-il affirmé. Les MRC concernées seront invitées à participer aux discussions sur les projets à venir. Agnès Grondin, députée d'Argenteuil et adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, a également introduit le Fonds bleu, un programme visant à améliorer la gestion de l'eau au Québec. Ce fonds permettra de protéger les sources d'eau potable et d'accompagner les grands utilisateurs d'eau pour réduire leur impact environnemental. En ce qui concerne la collecte sélective et le tri des déchets, Maryse Vermette, présidente-directrice générale d'Éco Entreprises Québec (EEQ), et Mathieu Guillemette, directeur du Service aux municipalités chez EEQ, ont présenté un bilan de la collecte sélective. Ils ont rappelé que 92 ententes couvrant presque tout le territoire du Québec ont été conclues au cours des dernières années, impliquant 951 municipalités. Stéphanie Trudeau, vice-présidente exécutive chez Énergir, a positionné l'entreprise comme une partenaire de la décarbonation du monde municipal, en mettant l'accent sur le développement du gaz naturel renouvelable.

## LE TERRITOIRE COLLABORATIF

Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, est revenue sur la signature de la *Déclaration de réciprocité* signée en décembre dernier et a annoncé la mise à jour des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Le professeur au département des sciences naturelles de l'Université du Québec en Outaouais, Jérôme Dupras, a insisté sur l'importance de concilier la nature et l'aménagement pour améliorer la résilience forestière et la biodiversité. Martin Lapointe, président de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, a souligné l'importance d'une approche collaborative pour une gestion durable des ressources naturelles dans l'aménagement du territoire.



Michael Sabia, président-directeur général d'Hydro-Québec, a ouvert l'Assemblée des MRC le 29 mai dernier.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est et adjoint parlementaire du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et Claude Dorion, directeur général de MCE Conseils, ont présenté un rapport sur les structures de soutien gouvernemental aux petites et moyennes entreprises (PME) en région. Ils ont mis en lumière la satisfaction générale des entreprises quant aux services reçus et ont suggéré des pistes pour améliorer la mutualisation des ressources. Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, a quant à elle annoncé des investissements dans les infrastructures de transport, y compris le rétablissement des trains à Gaspé et en Chaudière-Appalaches. Elle a insisté sur l'importance de l'autonomie régionale en matière de décision sur le transport collectif. Le ministre des Finances, Eric Girard, accompagné de Gilles Bélanger, son adjoint parlementaire, a mentionné l'avancement du développement du réseau cellulaire dans les régions, un enjeu sur lequel travaille la FQM depuis longtemps. Le ministre de la Santé, Christian Dubé, a rassuré les élus-municipaux sur l'accès aux services de santé en région et a annoncé que les élus-municipaux siègeront désormais aux conseils d'établissements de santé dans le cadre du nouveau programme Santé Québec.



La ministre Geneviève Guilbault a profité de son passage à l'Assemblée des MRC pour rappeler l'importance pour chaque région de pouvoir décider du transport collectif dans sa communauté.

### DES NOUVEAUTÉS À LA FQM

Héloïse Desgagnés, directrice du service des ressources humaines et relations du travail à la FQM, et Cassandra Nadeau, avocate au sein du même service, ont présenté les nouvelles obligations des employeurs en matière de prévention et de gestion du harcèlement psychologique au travail. Du côté de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques, Dominic Lachance, directeur du service, a présenté l'offre d'accompagnement de la FQM pour les plans climat. Pierre Châteauvert, directeur des politiques, a mentionné le retour des programmes *Accueillir en français* et *Relève entreprise* de la FQM. L'Assemblée des MRC a aussi été l'occasion de présenter un programme novateur de la FQM, intitulé *ÉcoÉnergie 360*, visant à améliorer la transition énergétique et la décarbonation des actifs municipaux, disponible dès maintenant.

### PRIX ULRICK-CHÉRUBIN

Christine Fréchette, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, a souligné les efforts réalisés en matière d'immigration et de francisation, annonçant les gagnants de la 3<sup>e</sup> édition du prix Ulrick-Chérubin, soit la MRC de Maskinongé dans la catégorie Municipalité, et l'organisme 24H ChronoSports dans la catégorie Organisme. Ce prix vise à souligner l'apport des acteurs municipaux et des organismes à but non lucratif en matière d'accueil, d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes. Félicitations aux finalistes et aux lauréats!

L'Assemblée des MRC a permis de faire le point sur de nombreux sujets cruciaux pour l'avenir des régions du Québec. Les discussions ont mis en évidence la nécessité d'une approche intégrée et collaborative pour relever les défis climatiques,



Christine Fréchette, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, municipalité faisant partie de la MRC de Maskinongé, Briguel Mambu Dos-Santos, cofondateur de 24H ChronoSports, Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Maskinongé, et Jacques Demers, président de la FQM, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog, à la suite de la remise des prix aux récipiendaires de cette 3<sup>e</sup> édition du prix Ulrick-Chérubin.

économiques et sociaux. La FQM reste engagée à soutenir les municipalités et les MRC dans leurs efforts de développement. ■

# Une référence en droit municipal

Laissez-nous vous accompagner dans un monde municipal complexe et en constante évolution.

**PFD**  
AVOCATS

450.436.8244  
pfdavocats.com



## Les services offerts aux membres de **FQM SST, MUTUELLE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

### Profitez d'une baisse sur vos cotisations à la CNEST, en plus de bénéficier :

- D'un accès à une plateforme conviviale de gestion de la prévention pour constituer un programme de prévention;
- De la visite d'un préventionniste pour obtenir de l'accompagnement dans l'identification et l'analyse des risques d'accident du travail;
- De la création d'un plan d'action en santé et sécurité du travail (SST);
- De la gestion des dossiers de lésions professionnelles;
- De la gestion administrative de la mutuelle de prévention auprès de la CNEST;
- De formations SST en ligne;
- D'un fonds de défense servant à déboursier les frais médicaux et juridiques.

**La mutuelle peut aussi  
vous soutenir quant aux  
nouvelles obligations imposées  
aux employeurs par la loi, notamment  
sur le plan de la prévention, par des services  
et des outils en lien avec la réforme.**

N'hésitez pas à nous contacter par courriel  
à [fqmsst@fqm.ca](mailto:fqmsst@fqm.ca).



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

Mutuelle SST



# ÉCOÉNERGIE 360 : POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

C'est dans le cadre de la dernière Assemblée des MRC, tenue du 29 et 30 mai dernier, et en présence d'Agnès Grondin, adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a dévoilé ÉcoÉnergie 360, son nouveau programme de performance énergétique et décarbonation des actifs municipaux.

Dans les dernières années, l'imaginaire populaire a été marqué par les nombreux impacts des changements climatiques qui frappent de plein fouet les municipalités du Québec; celles-ci aux premières loges étant donné leur fonction de gouvernements de proximité, elles doivent devenir plus résilientes.

Les gouvernements du Québec et du Canada se sont dotés d'objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de leurs programmes de lutte aux changements climatiques. Québec compte réduire ses émissions de 37,5 % et le Canada de 40 % d'ici 2030. Les deux gouvernements comptent atteindre la carboneutralité en 2050. Comme mentionné dans le Plan pour une économie verte du gouvernement du Québec, les municipalités ont un rôle crucial à jouer dans ce processus de décarbonation.

Cela dit, les infrastructures municipales sont actuellement d'importants vecteurs d'émission de GES, étant souvent vétustes et utilisant des énergies fossiles. Un investissement considérable doit être fait pour améliorer la consommation énergétique et réduire les émissions de GES des actifs municipaux.

Or, décarboner les hôtels de ville, rénover les infrastructures de voirie ou changer le type d'éclairage utilisé demande des connaissances techniques spécifiques, des expertises, des investissements substantiels et du temps précieux, tant d'un point de vue administratif que légal. C'est face à ce constat que la FQM a décidé, en 2020, de mettre sur pied une solution clé en main pour détruire les barrières auxquelles sont confrontées les municipalités.

Au début 2024, elle a créé le [service de performance énergétique et décarbonation](#), une équipe composée de professionnels spécialisés qui, en collaboration avec le service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques de la FQM, peut fournir aux municipalités les services nécessaires tout au long de la réalisation de leur projet de rénovation de leurs actifs municipaux.

Le dévoilement du programme ÉcoÉnergie 360 lors de l'Assemblée des MRC de mai dernier représente une autre avancée dans la mise en œuvre d'une solution concrète pour aider le monde municipal à devenir plus résilient face aux changements climatiques.

## ÉCOÉNERGIE 360 C'EST QUOI?

Créé par la FQM, en partenariat avec la Société de financement et d'accompagnement en performance énergétique (SOFIAC), une entreprise déjà bien implantée dans l'appui à la décarbonation auprès des entreprises privées québécoises, et les gouvernements du Québec et du Canada, ÉcoÉnergie 360 est un programme novateur de rénovation des actifs municipaux qui vise à aider les municipalités et les MRC à améliorer l'efficacité énergétique de leurs infrastructures et à réduire leurs émissions de GES sans nécessiter de mise de fonds initiale ni effet sur la valeur de la dette nette à long terme.

Il s'agit donc d'une solution clé en main, adaptée à la réalité du monde municipal, qui prend en charge toutes les étapes du projet, de la préparation à la mise en œuvre et au suivi des performances, permettant ainsi aux municipalités de participer activement à la transition énergétique du Québec.

## VÉHICULE FINANCIER NOVATEUR

Afin d'être en mesure de financer les travaux nécessaires à la décarbonation du monde municipal sans ajouter à la dette de celui-ci, la FQM, en collaboration avec la SOFIAC, a mis sur pied la Société de financement des infrastructures vertes (SOFIMVERT).

Celle-ci est essentiellement un véhicule financier qui, à même la valeur des économies d'énergie, permet la réalisation des travaux sans que les organisations municipales aient à déboursier une mise de fonds. Le rôle de la SOFIMVERT est donc de syndiquer le capital nécessaire afin d'offrir une solution qui était jusqu'à maintenant seulement rendue disponible par le secteur privé. Et les actifs restent propriété municipale!

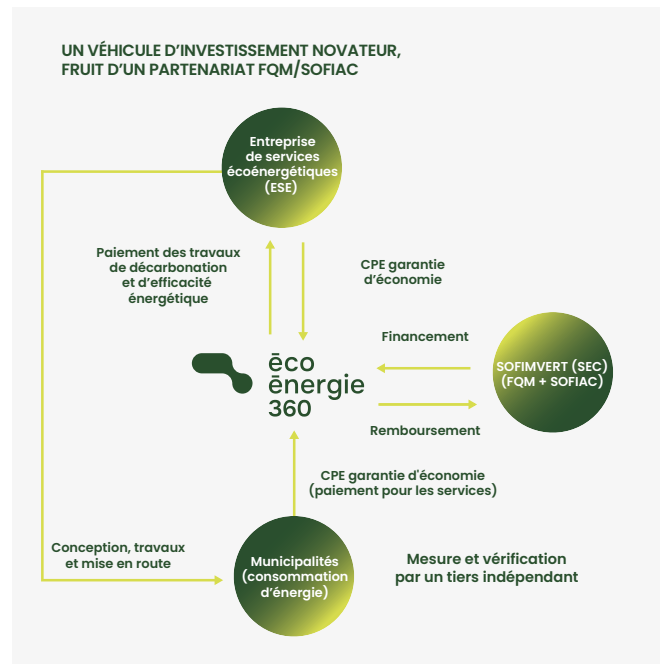
Le programme fonctionne en finançant les projets de rénovation écoénergétique grâce à des contrats de performance énergétique. Les économies réalisées sur les coûts énergétiques permettent aux municipalités de rembourser les investissements.

**La FQM a développé ÉcoÉnergie 360 pour donner aux municipalités du Québec les moyens de leurs ambitions.**

### UN CONCEPT UNIQUE

Avec le financement syndiqué par la SOFIMVERT, ÉcoÉnergie 360 offre donc :

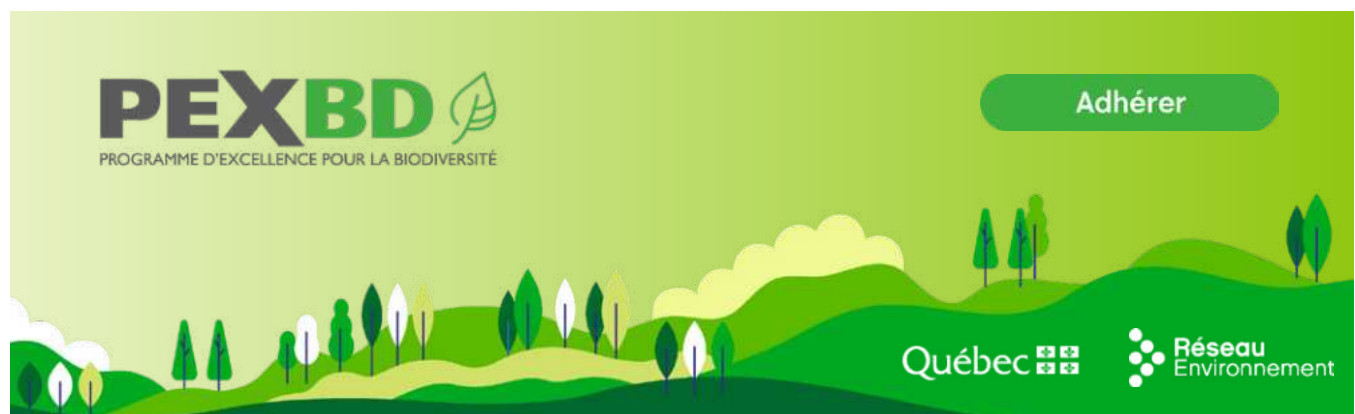
- › Un projet clé en main mis en œuvre sur la base d'un contrat de performance énergétique (CPE), tel que développé par la SOFIAC, mais adapté au monde municipal;
- › Une prise en charge complète du processus d'appel d'offres auprès des entreprises de services écoénergétiques (ESE);
- › Le remboursement par la municipalité, basé uniquement sur les économies d'énergie générées;
- › L'identification des économies réalisées faites par une tierce partie indépendante;
- › Des mesures complémentaires aux plans climat;
- › Un partage de la valeur des économies d'énergie générées par les travaux, jusqu'à un maximum de 10 %;
- › Une expertise clé en main pour la gestion complète des travaux visant la décarbonation et une meilleure efficacité énergétique des actifs municipaux;
- › Aucune mise de fonds ni d'effet sur la valeur de la dette nette à long terme;
- › Une meilleure consommation d'énergie grâce à une solution adaptée au milieu municipal;
- › Des actifs entièrement propriété de la municipalité dès le début des travaux;
- › Le bénéfice additionnel de toutes les aides financières disponibles;
- › La contribution concrète à la transition énergétique du Québec en offrant des infrastructures durables.



ÉcoÉnergie 360 permettra aux municipalités et aux MRC d'agir concrètement sur la réduction de leurs émissions de GES, tout en améliorant leur performance énergétique, pour contribuer de façon tangible à la transition climatique du Québec.

Visitez le site Web [ecoenergie360.ca](http://ecoenergie360.ca) pour retrouver toute l'information sur ce nouveau programme. D'autres annonces en lien avec la transition climatique du monde municipal seront faites dans le cadre du [Congrès annuel](#)<sup>1</sup> de la FQM, qui se tiendra à Québec du jeudi 26 au samedi 28 septembre prochains. ■

<sup>1</sup> [fam.ca/evenements/congres-fam](http://fam.ca/evenements/congres-fam)



# ACCUEILLIR EN FRANÇAIS

## NOUVELLES MODALITÉS ET SUBVENTION PLUS GÉNÉREUSE

Depuis 2022, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) remet, parmi ses municipalités locales et régionales membres, des subventions dans le cadre du programme *Accueillir en français*. En tout, ce sont 36 projets visant la promotion et la valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration qui ont été soutenus. Pour sa 3<sup>e</sup> année, *Accueillir en français* a de nouvelles modalités et un montant maximal de subvention plus élevé.

### CE QU'IL Y A DE NOUVEAU

Dans sa nouvelle mouture, le programme *Accueillir en français* a été grandement bonifié :

- Le montant maximal de la subvention est passé de 5 000 \$ à 25 000 \$;
- La subvention peut maintenant couvrir 100 % des dépenses admissibles comparativement à 75 % auparavant;
- L'appel à projets n'est plus limité à une période précise de l'année. Il est ouvert et se fait en continu, depuis le 30 juin 2024 jusqu'au 30 septembre 2025;
- Le programme s'adresse principalement aux MRC membres de la FQM.

### TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Le principal objectif de ce programme est de soutenir des initiatives de promotion et de valorisation de la langue française par toute démarche collective favorisant l'intégration des personnes issues de l'immigration à la société québécoise.

Des solutions informatiques innovantes



id.  
concerto

pour une gestion efficace et numérique de vos comités

id.  
écho

une solution en mobilisation et moyens de secours

Tarif préférentiel pour les municipalités et MRC membres de la FQM



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONTACTEZ-NOUS!

info@fqm.ca | 1 866 951-3343  
fqm.ca/services/informatique-municipale

*Accueillir en français* a également pour objectif de soutenir des initiatives locales contribuant à créer des milieux de vie qui favorisent l'établissement durable et la participation des personnes immigrantes à la vie collective en français.

Il peut s'agir, par exemple :

- D'activités d'initiation et d'introduction à la vie municipale et communautaire sensibilisant à l'importance du français comme langue commune;
- D'événements pour favoriser la prise de contact dans la langue commune;
- D'informations sur le fonctionnement de la municipalité, ses services ainsi que sur les notions de sécurité civile et publique;
- De rencontres avec les différents groupes et organismes qui animent la communauté;
- De documents ou guides de bienvenue contenant les informations utiles;
- D'accompagnateurs en francisation qui accompagnent les personnes immigrantes lors des activités et visites.

**Accueillir en français a également pour objectif de soutenir des initiatives locales contribuant à créer des milieux de vie qui favorisent l'établissement durable et la participation des personnes immigrantes à la vie collective en français.**

Toute autre initiative qui répond aux objectifs du programme sera étudiée par le comité de sélection des projets. Certains projets, comme la production d'études et de recherches, la commandite d'événements, les activités tenues à l'extérieur du territoire de la MRC ainsi que la production et la diffusion de médias écrits et électroniques non indispensables à l'atteinte des objectifs du projet ne sont pas admissibles au programme.

Les sommes versées doivent être utilisées pour la réalisation du projet et ne doivent notamment pas servir à des dépenses habituelles de la MRC. Un maximum de 30 % du budget peut être attribué à la main-d'œuvre affectée au projet et un maximum de 10 % du coût de la main-d'œuvre peut être affecté aux frais administratifs.

### SÉLECTION DES PROJETS

Les projets déposés seront évalués par un comité de sélection mis en place par la FQM, qui se réunira au moins trois fois par année. L'évaluation sera basée sur des critères tels que la pertinence du projet et son arrimage avec les objectifs du programme, sa qualité et sa créativité, le nombre de personnes qui bénéficieront du projet, son aspect mobilisateur ainsi que son caractère innovateur tout en étant réaliste et viable. Les activités du projet doivent se dérouler en français et comprendre un volet de promotion et de valorisation de la langue française.

Tous les détails peuvent être consultés à [fqm.ca/projets/accueillir-en-francais](http://fqm.ca/projets/accueillir-en-francais).

Pour toutes questions concernant le programme, veuillez contacter Vincent Desrosiers à [vdesrosiers@fqm.ca](mailto:vdesrosiers@fqm.ca). ■

## Profitez d'économies exclusives sur vos assurances auto et habitation



La Fédération québécoise des municipalités fait équipe avec La Personnelle<sup>1</sup> pour vous offrir un service exceptionnel et des tarifs exclusifs.



Obtenez une soumission dès aujourd'hui  
[lapersonnelle.com/fqm](http://lapersonnelle.com/fqm)  
 1 888 476-8737



FÉDÉRATION  
 QUÉBÉCOISE DES  
 MUNICIPALITÉS



laPersonnelle

Assureur de groupe auto et habitation  
 Tarifs de groupe. Service unique.

1. La Personnelle désigne La Personnelle assurances générales inc. La marque La Personnelle<sup>MD</sup> ainsi que les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. L'assurance auto n'est pas offerte au Manitoba, en Saskatchewan ni en Colombie-Britannique, où il existe des régimes d'assurance gouvernementaux.



# IMPACTS DE LA LOI VISANT À PROTÉGER LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Dans la foulée des nombreux cas de menaces et d'intimidation envers les élus-es municipaux survenus récemment, le gouvernement du Québec a déposé en avril dernier le projet de loi 57 (PL 57), visant à protéger ceux-ci et à favoriser l'exercice de leurs fonctions sans entraves. Le projet de loi omnibus de la démocratie municipale a fait couler beaucoup d'encre dans les derniers mois. Nous faisons un survol de la question.

Le 6 juin dernier a été sanctionnée la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus-es municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*. Celle-ci a, entre autres, édicté la *Loi visant à protéger les élus-es municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* (LPEM) qui vient répondre aux demandes du monde municipal en matière de protection contre l'intimidation et le harcèlement.

## PORTÉE DE LA LPEM

Le principal objectif de cette Loi est de protéger les élus-es municipaux et de garantir qu'ils puissent exercer leurs fonctions sans interférences. Plus précisément, elle vise à assurer que les élus-es municipaux puissent travailler dans un cadre sécuritaire et respectueux, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence, permettant ainsi un fonctionnement plus efficace et harmonieux de la démocratie municipale et des affaires courantes de chaque municipalité.

La LPEM modifie également diverses dispositions législatives existantes afin de s'assurer que les élus-es disposent des ressources et du soutien nécessaires pour remplir leurs mandats de manière efficace et sans entraves. Elle inclut des mesures de prévention et des mécanismes d'intervention en cas de situations de menaces ou de harcèlement.



SERVICE DE  
GESTION DOCUMENTAIRE  
FRANCE LONGPRÉ

SALON  
AFFAIRES  
MUNICIPALES  
KIOSQUE 616  
Venez nous  
rencontrer!

Des retombées  
concrètes pour les  
**MUNICIPALITÉS**

Gagnez temps, espace et productivité!

Notre équipe certifiée ISO 9001  
structure et uniformise votre gestion  
documentaire en toute conformité.



Conformité à la Loi 25



Conformité à la Loi  
sur les archives



Diminution de la masse  
documentaire



Accessibilité maximisée



Paix d'esprit garantie

**OBJECTIF  
ZÉRO PAPIER!**

1 888 471-8351  
info@francelongpre.com

Par cette Loi, le gouvernement entend donc favoriser un environnement où les élus-es peuvent s'acquitter de leurs responsabilités sans subir de pressions indûment et mieux protéger les institutions démocratiques.

### RÉACTION DU MONDE MUNICIPAL

La réaction des municipalités face au dépôt du PL 57 en avril 2024 a été généralement positive. De nombreux élus-es municipaux ont pris la parole pour accueillir favorablement l'initiative du gouvernement. Celui-ci reconnaissait pour la première fois de façon officielle les défis et les risques auxquels les élus-es municipaux sont confrontés dans le cadre de leur travail et présentait un soutien législatif pour leur permettre de remplir leurs fonctions sans crainte de représailles ou d'intimidation.

Les associations municipales se sont également mobilisées pour appuyer le projet de loi dès son dépôt, soulignant l'importance de créer un environnement de travail sécuritaire et respectueux pour les élus-es municipaux. La Fédération québécoise des municipalités (FQM) a d'ailleurs présenté, le 30 avril 2024, un [mémoire](#)<sup>1</sup> signifiant son appui aux objectifs du projet de loi ainsi qu'aux principales modalités, notamment la protection des élus-es et des institutions démocratiques municipales. La multiplication des cas de violence et de harcèlement rapportés par les élus-es municipaux dans les dernières années étant un fléau contre lequel la Fédération lutte activement.

À la suite de l'adoption de la Loi, la FQM a notamment souligné qu'il s'agissait d'une étape importante pour la démocratie locale. La Loi permet d'atteindre un équilibre entre le respect et la sécurité des élus-es et la protection de la voix citoyenne, des échanges et des débats qui sont partie intégrante d'une saine démocratie.

### IMPACTS SUR LES MUNICIPALITÉS DES RÉGIONS

Le monde municipal a souligné certains impacts anticipés dans la mise en œuvre pratique de la LPEM, particulièrement en ce qui a trait aux ressources nécessaires pour assurer la protection des élus-es et à la clarté et à l'efficacité des mécanismes de prévention et d'intervention prévus par la Loi. En effet, cette dernière pourrait avoir des impacts spécifiques aux petites et moyennes municipalités, en raison de leurs ressources limitées et de leurs particularités locales.

#### Exercice démocratique

En offrant une meilleure protection, les élus-es en place peuvent se concentrer davantage sur leurs tâches sans craindre pour leur sécurité personnelle. Un environnement où les élus-es se sentent protégés favorise également un climat politique plus serein et productif, propice à la bonne gouvernance.

De même, la Loi pourrait avoir pour effet de rendre le rôle d'élu-e plus attrayant, ce qui est crucial pour les petites municipalités, où le recrutement de candidats peut être un défi.

Certains observateurs ont toutefois exprimé des réserves quant à l'impact que la Loi pourrait avoir sur le processus démocratique. Dans les petites communautés, où les interactions entre élus-es et citoyens sont souvent plus directes et fréquentes, celle-ci pourrait changer la nature de ces relations, en introduisant des mesures de protection qui pourraient être perçues comme une barrière. Il sera nécessaire de trouver un équilibre entre la protection des élus-es et le maintien de relations de proximité avec les citoyens.

Dans le même sens, il est important de former les élus-es et le personnel administratif des municipalités sur les nouvelles dispositions de la Loi, afin de s'assurer qu'elles soient bien comprises et correctement mises en œuvre, et pour éviter que des mesures trop strictes ou mal appliquées puissent créer des tensions ou des malentendus.

## En offrant une meilleure protection, les élus-es en place peuvent se concentrer davantage sur leurs tâches sans craindre pour leur sécurité personnelle.

#### Charges financières

Les petites municipalités ayant des budgets restreints pourraient trouver difficile de financer les nouvelles mesures de protection. De même, la mise en œuvre de la Loi pourrait engendrer des tâches administratives supplémentaires, ce qui pourrait nécessiter l'embauche de personnel additionnel. Toutefois, ces coûts peuvent être considérés comme des investissements pour assurer un climat politique stable et sécuritaire.

#### Soutien psychologique

Les municipalités doivent s'assurer que les élus-es ont accès à des services de soutien psychologique s'ils sont victimes d'intimidation ou de violence. De plus, la sensibilisation et la formation sur la résilience et la gestion des crises deviennent essentielles pour aider les élus-es à faire face à des situations difficiles.

Les organisations municipales membres de la FQM ou assurées par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec ont accès à une [couverture d'assurance](#)<sup>1</sup> pour soutenir les élu-es, les employés municipaux et leur famille immédiate qui font face à de l'intimidation ou à du harcèlement.

#### CONCLUSION

Ainsi, la LPEM apporte des avantages importants en termes de sécurité et de participation démocratique. Toutefois, les municipalités auront à gérer certains enjeux spécifiques liés à leurs ressources limitées et à leur dynamique locale. ■

## Les municipalités doivent s'assurer que les élus-es ont accès à des services de soutien psychologique s'ils sont victimes d'intimidation ou de violence.

<sup>1</sup> [fam.ca/wp-content/uploads/2024/04/memoire\\_fam\\_pl-57\\_protection\\_elus.pdf](https://fam.ca/wp-content/uploads/2024/04/memoire_fam_pl-57_protection_elus.pdf)

<sup>2</sup> [fondsfqm.ca/produits-et-services/lamunicipale/intimidation-et-harcelement](https://fondsfqm.ca/produits-et-services/lamunicipale/intimidation-et-harcelement)



# Les boucles énergétiques en milieu urbain, une solution gagnante

**Avantageuses d'un point de vue économique, social et environnemental, les boucles énergétiques s'imposent désormais comme une solution de choix dans le développement de nouveaux quartiers urbains au Québec. Par ses activités énergétiques diversifiées et son expertise en infrastructures souterraines, Énergir est bien positionnée pour contribuer activement au déploiement de ces nouveaux réseaux qui permettent à ses clients de décarboner l'énergie consommée.**



**Myriam Robichaud**  
Chef boucles énergétiques

## Les boucles énergétiques

Au sein d'un même quartier, une boucle énergétique agit comme un réseau de distribution d'énergie qui permet de fournir des services de chauffage et de climatisation clé en main.

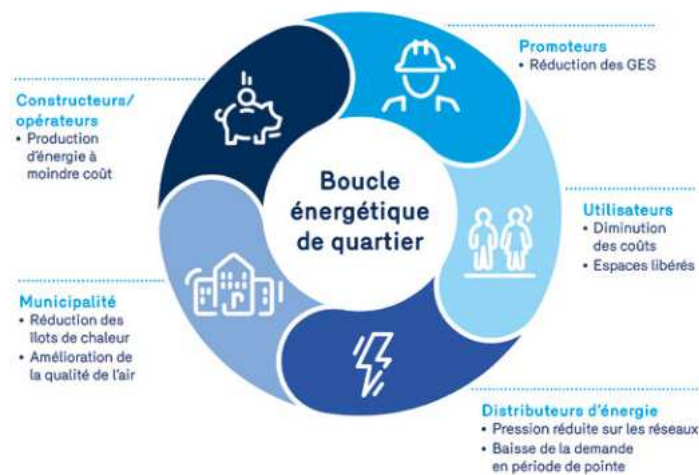
Elles permettent à la clientèle de se décarboner, car les sources d'énergie qui les alimentent sont renouvelables. Ces réseaux urbains peuvent notamment être alimentés par de la géothermie, de la valorisation de rejets thermiques (VRT), de l'énergie solaire ou toute autre source d'énergie renouvelable disponible. Les besoins de pointe peuvent être comblés par le gaz naturel renouvelable combiné à des stratégies de stockage thermique.

La VRT, quant à elle, consiste à récupérer la chaleur rejetée par une entreprise au sein de son voisinage, afin que ce dernier puisse en profiter pour ses besoins en chauffage ou en climatisation. Par exemple, en hiver, l'excédent de chaleur dégagé par un centre commercial, une usine ou un centre de données peut servir à chauffer un complexe multirésidentiel se trouvant à proximité qui a besoin de cette chaleur.

L'intégration d'une source de VRT à une boucle énergétique permet d'améliorer significativement la performance des systèmes de production de chaleur et, par conséquent, d'offrir un tarif énergétique encore plus avantageux à la clientèle.

## Un cercle vertueux

Cette mise en commun de l'énergie présente des avantages économiques et environnementaux pour l'ensemble du groupe impliqué dans un projet de boucle énergétique, et ces avantages créent un « cercle vertueux » dont chacun profite et fait profiter les autres. Le schéma présenté ci-dessous illustre bien cette idée.



## Critères de succès

Les critères de succès reposent principalement sur la densité du quartier, la mixité des usages, l'ouverture à l'innovation et la tarification énergétique concurrentielle.

De plus, une approche intégrée avec l'ensemble des parties prenantes en amont est définitivement la voie à privilégier. Les développeurs

immobiliers doivent adapter leurs pratiques de construction pour favoriser l'intégration des sources d'énergie renouvelable et améliorer la performance environnementale des projets.

## Un partenaire de choix

Le savoir-faire d'Énergir en matière de distribution d'énergie et dans la gestion des infrastructures énergétiques nous positionne comme un partenaire de choix.

Nous contribuons à l'ensemble de la chaîne de valeur des projets de boucles, c'est-à-dire autant au développement, qu'au financement, à la tarification, à la réalisation et à la maintenance.

De plus, de nombreuses subventions et aides financières sont disponibles pour soutenir les municipalités qui souhaitent développer des boucles énergétiques de quartier.

Pour plus d'informations ou pour soumettre une proposition de projet de boucle, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse [municipal@energir.com](mailto:municipal@energir.com)





**FONDS**  
de solidarité FTQ

Bioénergie

# ON S'INVESTIT POUR DÉVELOPPER LA BIOMÉTHANISATION AU QUÉBEC.

On place les acteurs locaux au cœur de nos décisions, on fait les choses ensemble dans un esprit de respect, de collaboration et de développement durable.

[fondsftq.com/bioenergie](https://fondsftq.com/bioenergie)





# PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

La question de la violence à caractère sexuel est omniprésente dans notre société depuis l'avènement du mouvement #MoiAussi en 2017. Les enjeux de harcèlement psychologique et d'intimidation font régulièrement les manchettes depuis quelques années. Le gouvernement du Québec a légiféré pour contrer ces comportements à l'endroit des élus-es et il en fait de même pour les employés municipaux avec le projet de loi 42 – *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail (Loi)*.

Sanctionné le 27 mars dernier, ce nouveau cadre législatif aura un impact sur les municipalités du Québec, puisque celles-ci auront de nouvelles obligations en tant qu'employeur afin de prévenir et combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel dans les milieux de travail.

## RÉFORME ATTENDUE

Selon l'Enquête sur les inconduites sexuelles au travail, réalisée en 2020 par Statistique Canada<sup>1</sup>, près d'une personne sur deux a observé ou subi un comportement sexualisé inapproprié ou discriminatoire en milieu de travail au cours des 12 derniers mois. Les femmes sont également beaucoup plus à risque que les hommes, alors que 42 % d'entre elles ont déjà subi des actes répréhensibles contre 23 % pour les hommes. De plus, les personnes gaies, lesbiennes ou bisexuelles sont considérablement surreprésentées, puisque 67 % d'entre elles ont été victimes de ce type de comportement.

Il était donc grand temps d'adapter le cadre législatif pour mieux protéger les employés et leur offrir des milieux de travail plus sains, respectueux et sécuritaires. La Loi vise donc à éliminer les comportements inacceptables et à améliorer les recours dont disposent les personnes qui en sont victimes.

## PLACE À LA PRÉVENTION

Les changements législatifs prévoient une grande place à la prévention des risques de harcèlement et de violence à caractère sexuel. Ainsi, les employeurs devront inclure à leur politique des mécanismes visant à former et à sensibiliser les employés aux risques.

La municipalité doit donc désigner une personne responsable des plaintes de harcèlement et détailler le processus de prise en charge. Elle doit également faire état des programmes spécifiques d'information et de formation en matière de prévention du harcèlement psychologique offerts au personnel.

Cette mesure est certainement une avancée pour instaurer des milieux de travail plus sains. Cela permettra d'établir des lignes directrices claires pour l'ensemble des parties, facilitant le dépôt des plaintes.

## SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS

En vertu des amendements à la *Loi sur les normes du travail (LNT)*, l'employeur devra dorénavant s'assurer que certains éléments soient inclus dans sa politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique.

Il faudra notamment y ajouter les méthodes d'identification, de contrôle et d'élimination des risques, les programmes de formation offerts, le processus d'enquête mis en place, les mesures de confidentialité établies et les directives spécifiques aux activités sociales tenues dans le cadre du travail.

Notez que la politique doit être révisée et adoptée par résolution avant le 28 septembre 2024, sans quoi la municipalité pourrait recevoir une amende de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNEST).

En plus de la remettre au personnel, une bonne pratique serait de diffuser la politique sur le site Web de la municipalité et aux personnes gravitant dans le milieu de travail (fournisseurs, consultants, élus-es, bénévoles, etc.) afin que l'ensemble des parties prenantes de l'organisation en soit informé.

Afin d'appuyer le monde municipal dans l'adaptation à cette nouvelle Loi, le service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a conçu un modèle de politique adaptable aux réalités spécifiques de chaque organisation. Vous pouvez le consulter en ligne.

Pour un soutien personnalisé, n'hésitez pas à contacter l'équipe à [rhr@fqm.ca](mailto:rhr@fqm.ca) ■

<sup>1</sup> Statistique Canada. [Tableau 14-10-0407-01 Proportion d'employés qui déclarent d'eux-mêmes être victimes de harcèlement ou d'agression sexuelle au travail](#)



M<sup>e</sup> Martin Bouffard, avocat associé  
Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L.

### L'AFFAIRE TASSONI

Dans cette affaire, M<sup>me</sup> Tassoni demandait à la Ville d'obtenir le remboursement des honoraires d'avocats payés alors qu'elle faisait l'objet d'une enquête de la Commission municipale du Québec (CMQ). La Ville ayant refusé de les payer, M<sup>me</sup> Tassoni a déposé un pourvoi en contrôle judiciaire.

La Cour d'appel se penche sur la distinction entre les deux divisions de la CMQ, soit la division d'enquête (la DCE, maintenant connue comme étant la DEPIM), ainsi que la division juridictionnelle.

À la suite de son analyse, la Cour d'appel conclut qu'au stade d'une enquête administrative menée par la division d'enquête (DEPIM) de la CMQ, l'élu-e n'est pas un accusé ou un défendeur au sens de l'article 604.6 de la LCV :

« [43] L'ensemble de ces éléments m'amène à confirmer la conclusion de la juge que la personne visée par une enquête administrative menée par la DCE n'est pas un accusé ou un défendeur dans une procédure dont est saisi un tribunal. Ses frais d'avocat ne sont donc pas remboursables par la municipalité en vertu de l'article 604.6 LCV. »

### L'AFFAIRE GALATI

Cette affaire porte principalement sur la portée de l'article 35 de la LEDMM qui permet à un élu-e d'obtenir aux frais de la Municipalité un avis juridique d'un conseiller à l'éthique.

# LA COUR D'APPEL PRÉCISE DANS QUELLES SITUATIONS UNE MUNICIPALITÉ A L'OBLIGATION D'ASSUMER LES HONORAIRES D'UN ÉLU-E

La Cour d'appel, dans deux décisions<sup>1</sup> du 11 mars 2024 impliquant des élus-es de la Ville de Laval, interprète l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et l'article 35 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) lesquelles traitent de situations où une municipalité a l'obligation d'assumer les honoraires d'avocats d'un élu-e.

M. Galati, qui est un élu de la Ville, occupait également le poste de président du conseil des commissaires de la commission scolaire anglophone Sir-Wilfrid-Laurier. Rappelons qu'en novembre 2021, soit quelques semaines avant les élections générales, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) a été modifiée afin d'interdire le cumul des fonctions d'élu-e municipal et de membre du conseil d'administration d'un centre scolaire anglophone.

Après sa réélection en novembre 2021, M. Galati a reçu une communication du directeur général de la Ville, lequel soulevait certaines interrogations à l'égard de son habilité à cumuler les deux fonctions. M. Galati a alors requis l'avis d'un avocat conseiller à l'éthique au sens de l'article 35 de la LEDMM. Ce sont les honoraires découlant de cet avis juridique qui ont fait l'objet du jugement de la Cour d'appel.

Le principal motif pour lequel la Ville refusait de payer ses honoraires tient au fait que celle-ci était d'avis que comme le cumul des fonctions était déjà cristallisé lorsque M. Galati a requis l'avis juridique, la Ville n'avait pas à les assumer.

La Cour d'appel a rejeté cette prétention dans les termes suivants :

« [29] [...] L'article 35 LEDMM doit être interprété de façon à encourager un élu municipal faisant l'objet d'une allégation de manquement à obtenir l'éclairage approprié lui permettant de rectifier une situation potentiellement illégale ou d'adopter une meilleure pratique pour l'avenir. [...] »

Dans un contexte où les enquêtes de la DEPIM sont de plus en plus courantes, il importe de retenir de l'affaire Tassoni que l'élu-e qui fait l'objet d'une enquête ne peut réclamer à la municipalité les honoraires de son avocat tant et aussi longtemps qu'une citation à comparaître n'a pas été déposée.

L'affaire Galati précise que le fait qu'un geste reproché à un élu-e puisse constituer un manquement à son code d'éthique ne l'empêche pas de requérir un avis juridique aux frais de la Municipalité afin de rectifier la situation visée par le reproche ou encore d'adopter une meilleure pratique pour l'avenir. ■

<sup>1</sup> *Tassoni et De Cotis c. Ville de Laval et CMQ* (2024 OCCA 264) et *Galati c. Ville de Laval* (2024 OCCA 263).

# PROJETS ÉNERGÉTIQUES : PROACTIVITÉ ET EXPERTISES À LA CLÉ

Le développement d'une économie plus verte nous obligera collectivement à faire des choix délicats dans les prochaines années. Les importants besoins énergétiques du Québec mèneront à de nombreux projets et obligeront les municipalités à concilier développement et respect des milieux de vie. Proches de leurs citoyens et responsables de la gestion du territoire, les municipalités sont les mieux placées pour mobiliser et concilier les préoccupations. Dans ce contexte, mieux vaut s'y prendre tôt et être bien entouré.

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) a accompagné plus de 25 regroupements communautaires et a contribué à 13 des projets éoliens retenus par Hydro-Québec jusqu'ici. Elle accompagne actuellement plusieurs autres projets en développement pour la production d'énergie renouvelable, dans la foulée de la nouvelle vision d'Hydro-Québec.

Les projets réalisés en partenariat avec les communautés génèrent d'importantes retombées qui peuvent être réinvesties. Le gouvernement a d'ailleurs récemment confirmé que certains des nouveaux projets seront développés dans un esprit de partenariat communautaire. C'est une excellente nouvelle.

Soyons honnêtes, les derniers appels d'offres ont laissé très peu de temps pour le démarchage auprès des citoyens. Certaines des communautés plus proactives ont été en mesure d'instaurer l'acceptabilité sociale sur leur territoire. Une leçon importante pour les projets en énergie renouvelable à venir!

## S'ORGANISER RAPIDEMENT, UNE DÉCISION PAYANTE

Non seulement elles ont été rapides et agiles, mais elles ont franchi la première étape essentielle, celle d'aller chercher toute l'expertise nécessaire pour établir une vision énergétique cohérente sur leur territoire.

Cette vision est essentielle pour assurer le développement adéquat des projets (ex.: RCI, schéma d'amé-

nagement, etc.) afin de maximiser les retombées dans les milieux (ex.: redevances, actionnariats, garanties, etc.) et d'instaurer le dialogue nécessaire menant à des projets rassembleurs et respectueux de tous.

L'élaboration de cette vision, combinée à la mise en place d'une stratégie de communication efficace, facilite le maintien d'une relation de confiance avec les citoyens. Pour assurer qu'un projet soit une réussite, les élus-es doivent maîtriser toute l'information pertinente.

Après tout, ils seront les porte-étendards du projet. Ils devront être en mesure d'en discuter avec les citoyens et de le défendre contre les plus réfractaires dans leurs activités quotidiennes, et non seulement lors de séances publiques.

Évidemment, l'administration devra également être mise dans le coup pour piloter soigneusement le volet administratif. Une stratégie de communication structurée pour guider la population dans le processus est de mise.

Bref, il faut bien s'entourer, définir une vision pour son territoire, agir en cohérence avec celle-ci et informer adéquatement ses citoyens.

## ASSUMER SON LEADERSHIP

Il est aussi important de s'assumer dans le choix d'aller de l'avant avec un projet énergétique. On a vu dans les récents appels d'offres, comme dans plusieurs autres projets, des groupes restreints faire échouer des projets par la virulence de leurs interventions.



François Constantin, conseiller en performance énergétique et décarbonation  
Fédération québécoise des municipalités



Annie Fernández, présidente fondatrice  
Fernández relations publiques

Dans ce contexte, il importe de ne pas mettre de côté la majorité silencieuse qui, elle, est attentive aux bénéfices que de tels projets peuvent avoir sur son territoire. Il est essentiel de garder le cap en continuant de mettre en œuvre la stratégie de communication pour éviter que le discours négatif prenne toute la place.

Il est aussi important de retenir que la pression liée au développement d'un projet doit être répartie équitablement entre les différents partenaires. S'il est vrai que la municipalité et la MRC sont les mieux placées pour assurer le lien avec la population, Hydro-Québec, comme meneuse de projet, ou le promoteur privé dans les plus petits développements, a un rôle à jouer.

L'envergure des projets à venir dans les prochaines années demandera beaucoup des communautés. Soyons prêts à prendre notre place, comme il se doit! ■



India Simard, avocate  
Cain Lamarre

## LA VENTE D'UN BIEN MUNICIPAL : ÉTUDE DE CAS

Le 13 juin dernier, la Cour supérieure rendait une décision<sup>1</sup> en lien avec de telles règles et concluait que la Ville de Gatineau avait agi légalement en vendant un terrain de gré à gré dans le but de mettre en place une clinique médicale, malgré une offre à un prix supérieur provenant d'un autre promoteur.

Cette vente est intervenue dans un contexte où l'accès aux soins de santé en Outaouais était déficient. La Ville désirait ainsi améliorer rapidement l'offre de services à ce sujet, au bénéfice des citoyens. Ayant un terrain disponible près de l'hôpital de Hull, la Ville décida de le vendre de gré à gré pour 1 115 000 \$ à un groupe de médecins ayant comme projet d'y construire une clinique médicale, malgré une offre d'achat non sollicitée de 1 400 000 \$ provenant d'un autre promoteur. Avant la vente, la Ville a obtenu un rapport évaluant la valeur marchande du terrain à 1 473 000 \$.

La Cour rappelle que la vente a pour effet de générer un revenu pour la Ville et non une dépense, ce qui écarte l'obligation de procéder par appel d'offres public pour conclure le contrat. Au surplus, elle souligne que l'aliénation a été réalisée à titre onéreux, tel que le prescrivent d'ailleurs les articles 28 de la LCV et 6,1 du CMQ, et donc sans favoritisme :

« [160] Le Tribunal constate qu'aucune disposition n'impose à la Ville l'obligation de vendre un bien à sa juste valeur marchande. Il va de soi qu'une vente à vil prix pourrait soulever certaines questions, mais ce n'est pas de cela qu'il est question ici.

En matière d'attribution de contrats entraînant une dépense, le législateur impose aux municipalités le respect de diverses règles, dont un processus d'appel d'offres prévu à la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et au *Code municipal du Québec* (CMQ). Également, le favoritisme dans l'octroi de contrats, dont l'accord d'une aide à un cocontractant sous forme de subvention déguisée, est interdit, comme notamment prévu par la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*.

[...]

[164] Le Tribunal ne voit rien dans la négociation du prix de vente qui pourrait laisser croire à du favoritisme envers le groupe de médecins. Au contraire, l'objectif de la Ville a toujours été de voir à ce qu'une Superclinique médicale soit ouverte le plus rapidement possible. Dans les circonstances particulières de la présente affaire, le Tribunal conclut que la vente du Terrain pour un montant de 1 115 000 \$ constituait non seulement une transaction à titre onéreux, tel que prévu par la loi, mais aussi une transaction avantageuse pour la Ville et ses citoyens. Il n'y a aucune preuve de subvention illégale visant à avantager le groupe de médecins.»

La Cour indique que la décision de vendre le terrain de gré à gré était une décision de politique générale, prise par le maire et les conseillers municipaux de bonne foi pour répondre au manque d'accès aux soins

de santé. Cette décision se retrouve donc protégée par l'immunité relative de l'État et est donc à l'abri d'un recours en responsabilité civile.

Considérant l'absence d'obligation de se soumettre à un processus d'appel d'offres, le caractère onéreux de la vente ainsi que l'immunité relative de la Ville, le promoteur a vu sa réclamation de 18 000 000 \$ rejetée, le tribunal concluant à l'absence de responsabilité municipale. Nous en concluons qu'il demeure possible pour une municipalité, dans l'intérêt général de sa population et dans la mesure où la contrepartie est qualifiée d'onéreuse, de céder un bien municipal à prix alléchant pour un promoteur. Voilà une façon intéressante pour les municipalités de disposer d'immeubles municipaux, notamment dans l'objectif de dynamiser leur territoire ou d'offrir des services de proximité aux citoyens! ■

<sup>1</sup>19318-8548 Québec inc. c. Ville de Gatineau, 2024 QCCS 2199





## Tableau de bord en gestion municipale

# munys<sup>MC</sup>

redéfinit la gestion municipale

**Munys**, le nouveau tableau de bord en gestion municipale, regroupe un calendrier des obligations légales et réglementaires annuelles à effectuer et les outils pour faciliter le travail des directeurs généraux, des greffiers et des trésoriers des municipalités (Code municipal et Loi sur les cités et villes), MRC (avec et sans TNO) et régies.

**En un coup d'œil**, un portrait visuel des obligations, le survol de la semaine, les priorités et un menu simple pour naviguer entre les différentes sections.

**Et en un clic**, un calendrier, des fiches détaillées des obligations à effectuer et les documents pour les réaliser, de même que la possibilité de déléguer des obligations aux autres membres de l'organisation et d'en assurer le suivi.

Un outil performant pour la **gestion contractuelle** et le traitement des **demandes d'accès à l'information** incluant un calculateur de délai ainsi que la prise en compte des plaintes et addenda pour la gestion contractuelle.

**Grâce** à cette plateforme exclusive à l'ADMQ, le travail des gestionnaires municipaux n'aura jamais été aussi intuitif, efficace et planifié.



[Admq.qc.ca/munys](http://Admq.qc.ca/munys)



Le premier ministre du Québec, M. François Legault, lors de son allocution d'ouverture du Congrès 2023 de la Fédération québécoise des municipalités au Centre des congrès de Québec.





# LE PLUS GRAND RASSEMBLEMENT DU MONDE MUNICIPAL AU QUÉBEC

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Line Fréchette, mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham et préfète de la MRC de Drummond, la 82<sup>e</sup> édition du Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se déroulera sous le thème *BÂTISSEURS DE NOS RÉGIONS*. Rendez-vous du jeudi 26 au samedi 28 septembre 2024 pour cet événement incontournable qui mettra en lumière le rôle des élus-es municipaux et leur engagement à bâtir un avenir solide pour leur communauté.

# 82<sup>e</sup> CONGRÈS ANNUEL

## METTRE DE L'AVANT LES ÉLUS-ES MUNICIPaux

Cette 82<sup>e</sup> édition du Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) salue le rôle et l'engagement des élus-es municipaux. Quelque 2 000 participants provenant des quatre coins du Québec sont attendus à cet événement dont le thème est *BÂTISSEURS DE NOS RÉGIONS*. Il se tiendra du jeudi 26 au samedi 28 septembre prochains sous la présidence de M<sup>me</sup> Line Fréchette, mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham et préfète de la MRC de Drummond.



Les congressistes se retrouvaient au Centre des congrès de Québec pour la 81<sup>e</sup> édition du Congrès de la FQM en septembre 2023.

### BÂTIR UN AVENIR SOLIDE

À un an des élections municipales, la FQM a souhaité mettre de l'avant les élus-es municipaux. Ces dernières années, non seulement la tâche des élus-es s'est alourdie, mais le contexte dans lequel ils et elles évoluent est de

plus en plus difficile. Le statut de gouvernement de proximité des municipalités les place en première ligne pour recevoir tout autant de félicitations que, disons-le, de mécontentements. Il importait donc de souligner que ces personnes travaillent au quotidien pour continuer à bâtir un avenir solide pour nos régions.

Le visuel illustrant les différents outils de communication de l'événement reflète cette progression dans le développement de nos régions, progression basée sur la collaboration, la passion et le rayonnement.





## DEUX JOURNÉES ET DEMIE BIEN REMPLIES!

Bien que l'activité d'ouverture officielle du Congrès se tiendra entre 11 h 15 et midi le jeudi 26 septembre, les congressistes auront déjà eu l'occasion de visiter les différents partenaires et fournisseurs municipaux présents au Salon affaires municipales, présenté par Hydro-Québec, le plus grand événement de ce genre au Québec. Accueillant plus de 150 exposants, il représente une occasion unique de découvrir les dernières tendances, des fournisseurs de confiance, des solutions adaptées aux besoins des municipalités, et ce, sous un même toit.

Les congressistes auront également l'occasion d'entendre, au cours de ces journées d'activités, le premier ministre du Québec, M. François Legault, ainsi que la ministre des Affaires municipales, Andrée

Laforest. Les chefs des partis de l'opposition viendront aussi s'adresser aux élus-es municipaux.

### ATELIERS POLITIQUES

Chaque année, le Congrès de la FQM est l'occasion pour les élus-es de se pencher sur différents enjeux rencontrés dans les régions. Ils identifient des problématiques, les discutent et proposent une orientation. Le résultat de ces discussions permet de dégager la vision et les priorités d'action de la FQM pour la prochaine année. Les orientations proposées en ateliers sont formulées en résolutions à être adoptées par les membres de la Fédération lors de l'assemblée annuelle qui clôture le Congrès.

Cette année, les élus-es se pencheront sur les enjeux suivants :

- › Le transport collectif et interurbain : une relance essentielle pour bâtir les régions;
- › L'habitation. Un changement d'approche nécessaire pour bâtir des logements en région;

- › L'économie de nos communautés. Bâtir une seule porte d'entrée pour les entrepreneurs;
- › Élus-es pour bâtir nos régions – Déclaration. Une discussion portée par le Comité femmes et politique municipale et le Comité jeunes élus-es municipaux.

### NOUVEAUTÉ : UN PARCOURS VERT

Les enjeux climatiques et environnementaux sont devenus rapidement des éléments incontournables dans la gestion municipale. Pour outiller les élus-es à faire face à ce contexte, divers ateliers abordent le sujet sous différents angles afin de faire connaître les pistes de solution à la disposition des municipalités. Ces ateliers sont regroupés en un parcours vert.

#### Ateliers d'information



- › Des actions locales, des impacts généraux – La transition climatique et des plans climat adaptés à la réalité terrain;
- › Maximiser l'impact environnemental et la connectivité écologique des plans climat;
- › Le nouveau cadre permanent de gestion des milieux hydriques – Comprendre les changements;
- › Les énergies renouvelables (éolien, solaire) – Saisir les opportunités;
- › L'importance de la gestion des actifs en matière d'eau potable;
- › La gestion des actifs à l'ère des changements climatiques;
- › Le développement énergétique. Bâtir l'acceptabilité sociale des projets.



Le premier ministre François Legault et la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest, lors du déjeuner des congressistes, le 29 septembre 2023.

## Droit municipal, représentation des élus municipaux et directeurs généraux, fiscalité, expropriation, litiges, actions collectives, droit du travail et de la construction.

Une équipe de professionnels du droit à votre service.

Visitez-nous à [municonseil.com](http://municonseil.com) et commençons dès maintenant le travail avec vous.

514 954 0440 (11) | [mph@municonseil.com](mailto:mph@municonseil.com)



## RENDEZ-VOUS HEURE EN HEURE

Les Rendez-vous heure en heure présentés par VARS, une division de Raymond Chabot Grant Thornton, sont une occasion pour les élus-es de développer leurs connaissances et d'acquérir des outils pratiques. Ces conférences animées par des experts renommés traiteront de différents sujets tous plus pertinents les uns que les autres pour les municipalités.

- › La protection du territoire agricole, un enjeu d'actualité, présenté par Groupe FBE Bernard Experts;
- › Nos services en mesure d'urgence, un complément à vos actions!, présenté par la Sûreté du Québec;
- › La réduction des impacts environnementaux en lien avec les activités d'entretien et de travaux publics, présenté par l'Association des travaux publics du Québec;
- › Prêts pour la révolution de la collecte sélective de janvier 2025?, présenté par Éco Entreprises Québec;
- › Infrastructures végétalisées, retombées économiques et acceptabilité sociale, présenté par Les Fleurons du Québec;
- › Bâtiments municipaux : rénover ou construire?, présenté par le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités;

## Les Rendez-vous heure en heure sont une occasion pour les élus-es de développer leurs connaissances et d'acquérir des outils pratiques.

- › Optimisation des appels municipaux – Comment sauver du temps et améliorer la satisfaction des citoyens, présenté par la Centrale des Appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);
- › La stratégie de coupe d'arbres d'Hydro-Québec présentée par Hydro-Québec;
- › La technologie sur le suivi réglementaire et l'exploitation des usines d'eau, présenté par Groupe HELIOS;
- › Bioénergie – Un premier bilan, présenté par Fonds de solidarité FTQ;

- › Municipalités et environnement, quels chantiers pour une économie verte?, présenté par Réseau environnement;
- › Maladie oncologique chez les pompiers, tout ce que vous devez savoir, présenté par Medial Services-conseils SST/FMQ SST;
- › Changer la marque de sa municipalité, une fausse bonne idée?, présenté par l'École nationale d'administration publique (ENAP);
- › Vers une transformation numérique – Les défis juridiques et pratiques du passage au zéro papier, présenté par Service de gestion documentaire France Longpré inc.;
- › En route vers la décarbonation des bâtiments : les solutions d'Énergir, présenté par Énergir;
- › Mieux comprendre l'intervention policière en situation d'état mental perturbé dans vos communautés, présenté par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec;
- › L'importance de la cybersécurité, présenté par Raymond Chabot Grant Thornton/VARS;
- › Les nouveautés et avancées en construction en bois au Québec, présenté par le Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (Cecobois).

## RENDEZ-VOUS JURIDIQUES

Les Rendez-vous juridiques, présentés par Cain Lamarre, informent les élus-es sur les lois et règlements encadrant les nombreux aspects où ils ont à intervenir durant leurs mandats, tout autant en fiscalité municipale qu'en gestion de conflits, qu'en urbanisme ou en protection de l'environnement. Présentés par des professionnels, ces ateliers sont des sources importantes d'informations. Les ateliers présentés cette année sont :

- › La responsabilité personnelle d'un administrateur d'OBNL : nouveau produit de couverture, présenté par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;
- › Les relations et la gestion des conflits au conseil municipal : une approche raisonnée, présenté par Municonseil Avocats;
- › La Loi 25 et la protection des renseignements personnels – Un an plus tard, présenté par Trivium Avocats;
- › Développements récents en fiscalité municipale, présenté par Stein Monast;

- › La conservation des milieux naturels à la lumière des récents changements législatifs, présenté par Cain Lamarre;
- › Pouvoirs municipaux en matière d'habitation – Comment combattre la pénurie de logements, présenté par Cain Lamarre;
- › Appel d'offres avec évaluation qualitative, présenté par Lavery;
- › Le patrimoine immobilier : MRC et localités, où en êtes-vous?, présenté par Tremblay Bois avocats;

## Les Rendez-vous juridiques informent les élus-es sur les lois et règlements encadrant les nombreux aspects où ils ont à intervenir durant leurs mandats.

- › Les dérogations mineures, revue jurisprudentielle et nouveautés, présenté par Bélanger Sauvé;
- › Le zonage incitatif, nouveau pouvoir aux municipalités présenté par PFD Avocats;
- › Les aspects légaux de la sécurité civile : bien s'organiser pour être efficace pendant et après!, présenté par DHC Avocats;
- › La compétence exclusive des MRC pour déposer une demande d'exclusion de la zone agricole, une approche repensée, présenté par Therrien Couture Joli-Cœur;
- › Les récents développements en droit du travail, présenté par Loranger Marcoux;
- › Top 10 des erreurs les plus fréquentes en appel d'offres, présenté par Morency, Société d'avocats;
- › Le cas du chien Santos – Le règlement visant à favoriser la protection des personnes, présenté par Dunton Rainville – Avocats notaires.

## ATELIERS D'INFORMATION

Le Congrès annuel de la FQM est également une occasion de trouver sous un même toit un concentré d'informations pertinentes. Répartis sur les deux jours, ces ateliers aborderont des sujets diversifiés :

- › Les schémas de couverture de risques, présenté par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;
- › La mise en commun et le partage de ressources, des exemples probants;
- › Sécurité routière : la collaboration entre le ministère et les municipalités;
- › Les nouvelles règles entourant les assemblées publiques;
- › Le rôle et les responsables des élus-es en matière de sécurité civile et de protection incendie;
- › L'entrepreneuriat collectif pour valoriser le tourisme et nos territoires;
- › Le nouvel encadrement des ouvrages de protection contre les inondations – Rôle et responsabilités des municipalités;
- › La portée des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- › Les initiatives municipales en matière de services de garde;
- › Des moyens pour soutenir nos commerces de proximité;
- › Du concept au concret – Les étapes pour bien réussir un projet d'infrastructures municipales;
- › L'accueil des immigrants – Les meilleures stratégies pour une intégration réussie;
- › La coopération en développement économique local;

- › Concilier fiscalité municipale et environnement;
- › Vers la mise en œuvre des PRMH, défis et solutions innovantes;
- › Réussir un regroupement de municipalités;
- › Le développement énergétique – Bâtir l'acceptabilité sociale des projets.

## CAUSERIES DE L'AGORA

Dans le cadre du Salon affaires municipales, des causeries présentées par Portage CyberTech auront lieu à l'Agora. Consultez le texte consacré au Salon pour un aperçu des sujets qui seront abordés.



Pierre Lavoie donnera la Grande conférence du samedi matin, le 28 septembre prochain.

## GRANDE CONFÉRENCE DE PIERRE LAVOIE

« La recherche d'une qualité de vie étant au cœur des préoccupations des citoyens et citoyennes d'aujourd'hui, leur offrir un cadre propice pour prendre en main leur santé peut être un puissant motivateur. Dans cette conférence, je vous propose des solutions concrètes pour passer à l'action et inciter ceux autour de vous à en faire autant », annonce le

conférencier Pierre Lavoie à propos de sa conférence intitulée *Êtes-vous vert, jaune ou rouge?*, qui sera présentée le samedi 28 septembre à 9 h.

Pierre Lavoie n'a plus besoin de présentation. Il est bien connu pour promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie depuis plusieurs années, notamment via le Grand Défi Pierre Lavoie qui entraîne des cyclistes sur les routes du Québec afin d'y parcourir un total de 1000 km.

Cet homme de défi s'est lancé dans l'organisation de défis à vélo après avoir perdu deux enfants de l'acidose lactique, une maladie héréditaire particulièrement virulente au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Devenu champion du monde de l'Ironman d'Hawaï à trois reprises dans sa catégorie, détenteur du record du monde de cette discipline chez les maîtres, récipiendaires de nombreuses distinctions, Pierre Lavoie croit que pour avoir du succès, peu importe le domaine dans lequel nous évoluons, nous devons être persévérants et motivés ainsi que faire preuve de respect pour les gens qui nous entourent.

Il s'agit sans contredit d'une conférence inspirante à ne pas manquer!

Le 82<sup>e</sup> Congrès annuel de la FQM se terminera le samedi 28 septembre par le vote des résolutions résultant des ateliers politiques lors de la 2<sup>e</sup> partie de l'Assemblée annuelle des membres. ■

### REND LE DROIT MUNICIPAL ACCESSIBLE DEPUIS 70 ANS

TREMBLAY BOIS  
AVOCATS  
DEPUIS 70 ANS



Mes Yves Boudreau, Pierre Laurin, Caroline Pelchat, Claude Jean, Mireille Lemay, Lahbib Chetabi, Marc-André Beaudoin, Valérie Savard, Patrick Bérubé, Michelle Audet-Türmel, Benjamin Bolduc, Benoît St-Onge, Olivier Arseneau, Amélie Savard, Shannon Soulé

- | COMPÉTENCE
- | COLLABORATION
- | RESPECT

tremblaybois.ca | 418 658-9966

# ACTIVITÉS DE RÉSEAUTAGE : L'OCCASION DE DÉCOUVRIR, PARTAGER ET CRÉER DES LIENS

Chaque année, le Congrès est une occasion pour les élus-es municipaux de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de se rencontrer et d'échanger sur les défis qu'ils rencontrent, de découvrir ou redécouvrir des partenaires et fournisseurs ainsi que de se laisser inspirer par les différents intervenants et conférenciers. Voici un aperçu de ce qui vous attend cette année.

## PETITS-DÉJEUNERS DES CONGRESSISTES

Dès le début de la journée, vous aurez l'occasion d'échanger avec vos pairs. De plus, le vendredi 27 septembre, entre 7 h et 8 h 15, vous pourrez assister aux allocutions des chefs de partis de l'opposition à l'Assemblée nationale, qui sont présentées par Bélanger Sauvé.

## COCKTAIL DU SALON AFFAIRES MUNICIPALES

Dès 16 h 30, le jeudi 26 septembre, le cocktail se tiendra au Salon affaires municipales présenté par Hydro-Québec. Vous aurez ainsi plus de temps pour découvrir les nombreux exposants de ce salon qui est le plus grand événement en approvisionnement municipal au Québec.

## DISCUSSION AVEC LIZA FRULLA ET LOUISE BEAUDOIN

Deux invitées d'honneur participeront au 5 à 7 du Congrès présenté par La Presse, le vendredi 27 septembre : mesdames Liza Frulla et Louise Beaudoin. Amies depuis de nombreuses années, elles ont toutefois des visions divergentes quant à leurs convictions politiques. L'une fédéraliste, l'autre souverainiste convaincue, elles incarnent le Québec dans ses contradictions et ses aspirations. Elles partageront avec vous leur vécu comme femmes en politique et femmes de pouvoir. Elles parleront également de leur vision actuelle de la place des femmes et de la relève en politique ainsi que des liens humains qu'on y tisse.

Liza Frulla a fait carrière en journalisme sportif, en marketing et en radio avant de se lancer en politique



Des congressistes profitent du cocktail du Salon affaires municipales pour réseauter avec leurs collègues, nos partenaires exposants ainsi que le personnel de la Fédération.

et d'être nommée ministre québécoise de la Culture et des Communications, puis ministre fédérale du Patrimoine. Parmi ses faits d'armes, mentionnons la première politique culturelle du Québec, la création du Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que de la Société de développement des industries culturelles.

Depuis 2015, madame Frulla est directrice générale de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec en plus de siéger à de nombreux conseils d'administration. Elle a également été nommée Membre de l'Ordre du Canada, Officier de l'Ordre du Québec, première Compagne de l'Ordre des arts et des lettres du Québec et Officier de l'Ordre de la Pléiade.

Louise Beaudoin est titulaire d'une maîtrise en histoire de l'Université Laval. Elle a d'abord été directrice de cabinet du ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, déléguée

générale du Québec à Paris, et directrice de la distribution, du marketing et des affaires internationales à Téléfilm Canada avant de se lancer en politique.

Elle a été élue députée du Parti Québécois pour une première fois en 1994, puis en 1998, dans la circonscription de Chambly. Au cours de ces deux mandats, elle a occupé les fonctions de ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes, ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Charte de la langue française et ministre des Relations internationales. Elle a effectué un retour à l'Assemblée nationale en 2008 en tant que représentante de la circonscription de Rosemont.

Elle est maintenant présidente du Conseil d'administration du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI). ■



# RECONNAISSANCE DES ÉLUS-ES : L'ENGAGEMENT MUNICIPAL RÉCOMPENSÉ

Bien que le thème du 82<sup>e</sup> Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fasse spécifiquement référence au travail important qu'accomplissent les élus-es, l'organisation n'a pas attendu à cette année pour souligner les réalisations d'élus-es d'un peu partout au Québec par la remise de ses prix et reconnaissances. Voici un petit rappel des prix qui seront remis et une entrevue avec les lauréats de l'an dernier.

## PRIX ELSIE-GIBBONS

Ce prix porte le nom de la première mairesse de l'histoire du Québec, reconnue comme étant courageuse, engagée et inspirante. M<sup>me</sup> Elsie Gibbons a été mairesse de Portage-du-Fort de 1953 à 1971 et préfète du Comté de Pontiac de 1959 à 1961. Elle a contribué, par son engagement, à ouvrir la voie aux femmes vers la politique municipale.

Cette distinction peut être remise à une élue ou un élu municipal ayant contribué significativement à l'avancement des femmes en politique.

### Lauréate 2023 : M<sup>me</sup> Délicsa Ritchie-Roussy, mairesse de Murdochville

M<sup>me</sup> Délicsa Ritchie-Roussy a fait ses débuts en politique municipale en 1997 à titre de conseillère. « J'ai toujours aimé la politique. Mon père était



La lauréate 2023 du Prix Elsie-Gibbons, Délicsa Ritchie-Roussy, accompagnée du président la FQM, Jacques Demers, de l'invitée d'honneur du 5 à 7 du Congrès, Pauline Marois, et de la récipiendaire 2022 et mairesse de Saint-Félix-de-Valois, Audrey Boisjoly.

## La suite de logiciels dédiée à la gestion des municipalités

PG Solutions offre aux municipalités du Québec une suite complète de logiciels performants et personnalisables.



PG Solutions

ventes@pgsolutions.com

1-866-617-4468

## Congrès

conseiller municipal, alors je suis tombée dedans quand j'étais petite », raconte celle qui s'est dite touchée par l'honneur qui lui a été fait lors du Congrès annuel 2023.

Enseignante, M<sup>me</sup> Ritchie-Roussy a mené de front les deux carrières. Elle est devenue maire (par intérim) de Murdochville en 2004, poste qu'elle occupe toujours. Celle qui préfère qu'on l'appelle M<sup>me</sup> le maire a su faire preuve de résilience et d'audace, notamment après la fermeture de la mine en 2002. « On ne voulait pas fermer la ville, se rappelle-t-elle. Le conseil municipal était quasi unanime. Il y a des citoyens qui n'étaient pas d'accord, mais les gens n'ont jamais été malveillants. Nous avons tenu le cap. Nous avons fait deux référendums qu'on a perdus, mais c'est finalement le gouvernement qui a décidé. C'était M. Bernard Landry qui était premier ministre à l'époque. On ne voulait pas faire de Murdochville un exemple de fermeture. On ne peut pas fermer une ville parce qu'on perd une industrie primaire. »

La ténacité des gens a porté fruit. Malgré une période difficile où la population est passée de plus de 5 000 habitants à l'époque où M<sup>me</sup> le maire s'y est installée à aujourd'hui quelque 730 habitants, l'élue est fière de ce qui s'y développe. « Des jeunes sont venus s'installer et ont commencé à développer le ski hors-piste. Ça nous a mis en lumière, ça nous a fait connaître pour autre chose que la mine. La mine va rouvrir, mais nous avons maintenant un plan B parce que l'industrie minière, c'est un domaine en dents de scie. Et nous nous servons des coups durs pour grandir. Nous négocions maintenant une fermeture qui finira par arriver plus tard. Nous voulons protéger notre population », souligne M<sup>me</sup> Ritchie-Roussy.

Son message aux femmes qui envisagent un engagement politique : avoir le courage d'accepter de traiter équitablement tout le monde, même ceux qui ne sont pas pour nous. Faire ce qui doit être fait, car c'est ce qui permet de garder la tête haute.

### PRIX JEAN-MARIE-MOREAU

Ce prix a été créé en l'honneur de Jean-Marie Moreau, président de l'Union des conseils de comté du Québec (devenue la FQM) de 1970 à 1983. Il était reconnu pour son altruisme, son dynamisme et son intégrité. Il a contribué à la reconnaissance du rôle de l'élue municipale.

Ce prix est remis à une élue ou un élu municipal en reconnaissance de son engagement, de son leadership et de son dynamisme envers sa communauté.



Le récipiendaire de l'édition 2023 du Prix Jean-Marie-Moreau, maire de Sainte-Germaine-Boulé et préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest, Jaclin Bégin.

### Lauréat 2023 : M. Jaclin Bégin, maire de Sainte-Germaine-Boulé et préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest

M. Jaclin Bégin a commencé sa carrière en politique municipale en 1995 comme conseiller afin de terminer les deux années restant au mandat. Il était déjà bien connu dans son milieu pour son engagement dans les sports et loisirs. En 1997, il devenait maire de Sainte-Germaine-Boulé et il occupe également la fonction de préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest depuis 11 ans.

Il est reconnu comme étant un leader discret, mais convaincant, qui a rallié les gens de sa communauté autour de projets majeurs. Il s'est également investi dans l'amélioration des services municipaux et a soutenu des initiatives en santé, en culture et en développement régional. Il a notamment embauché un animateur communautaire qui apporte son soutien aux organismes du milieu dans la réalisation de leurs projets. « J'ai de bons citoyens qui sont bien fiers. Je dis souvent qu'on a juste à ne pas leur mettre de bâtons dans les roues et ça va bien aller. Les gens sont dynamiques. Il faut maintenir une bonne communication avec nos citoyens afin qu'ils comprennent nos enjeux », souligne-t-il.

La petite municipalité de 960 citoyens vient d'obtenir pour la première fois 5 fleurons.

### PRIX LEADERSHIP MUNICIPAL

Ce prix est décerné à une municipalité locale ou une MRC pour la mise en œuvre d'un projet structurant et est remis par le Fonds de solidarité FTQ. En 2023, c'est la municipalité de L'Anse-Saint-Jean qui a reçu ce titre pour la mise en œuvre d'une Politique d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des gaz à effet de serre afin de renforcer la résilience de la population et des infrastructures municipales. Cette politique englobe tout autant des objectifs liés à la gestion municipale que la promotion de pratiques écologiques par les citoyens et les entreprises locales.



Le maire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, Richard Perron, qui accepte le Prix Leadership municipal 2023.

### MÉRITAS ET DIPLÔMES

Le Congrès annuel de la Fédération est également l'occasion de souligner l'engagement et le dévouement des élus-es cumulant 20 ans ou plus de vie municipale. Une distinction Méritas est remise aux élus-es dont la candidature a été préalablement déposée.

Les élus-es ayant complété l'un des parcours de formation offerts par la FQM recevront également leur diplôme. ■

# MERCI À NOS PARTENAIRES



CONGRÈS  
2024

FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

Présentateur du Congrès

**Fonds 20**  
ans

d'assurance  
des municipalités  
du Québec

Événement écoresponsable

**énergir**

Salon affaires municipales

**Q** Hydro  
Québec

Partenaires majeurs

**FONDS**  
de solidarité FTQ

Québec

Partenaires

- Bélanger Sauvé
- Bell
- Cain Lamarre
- Canadien National (CN)
- Dunton Rainville - Avocats et notaires
- La Presse
- Loranger Marcoux Avocats
- Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L.
- Mouvement des caisses Desjardins
- Municonseil avocats inc.
- Portage CyberTech
- Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L.
- Tremblay Bois avocats
- VARS, une division de Raymond Chabot Grant Thornton



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

fqm.ca  
info@fqm.ca

26-28  
septembre 2024  
Centre des congrès de Québec



# VOTRE RENDEZ-VOUS ANNUEL EN APPROVISIONNEMENT MUNICIPAL

Le Salon affaires municipales sera de retour les jeudi 26 et vendredi 27 septembre prochains dans le cadre du 82<sup>e</sup> Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Cet événement présenté par Hydro-Québec est, chaque année, très attendu par les congressistes. Il s'agit d'une occasion unique de découvrir sous un même toit les dernières tendances, des fournisseurs de confiance et des solutions adaptées à des besoins spécifiques.



## SALON AFFAIRES MUNICIPALES 2024

Plus de 150 exposants provenant d'organisations des secteurs publics et privés participeront à ce salon qui est le plus grand événement en approvisionnement municipal au Québec. Les congressistes pourront s'entretenir, notamment, avec des représentants de différents ministères tels que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que le ministère du Tourisme.

Des organisations telles que la Commission municipale du Québec, le Regroupement des offices d'habitation du Québec, le Réseau BIBLIO du Québec, la Société d'assurance automobile du Québec, la Sûreté du Québec et de nombreuses associations et ordres professionnels seront aussi sur place. Bien entendu, bon nombre de fournisseurs de services et d'équipements dédiés aux municipalités présenteront également leurs offres.

### LES CAUSERIES DE L'AGORA

Les populaires Causeries de l'Agora, présentées par Portage CyberTech, seront de retour cette année pour discuter de sujets diversifiés et des plus pertinents :

- › Les dernières tendances en matière de négociation des contrats, conditions de travail et conventions collectives;

- › La conciliation famille-travail-engagement politique;
- › Le leadership mobilisateur au sein des conseils municipaux;
- › Vivre le départ du directeur général municipal;
- › La mise en place d'un tableau de bord pour la gestion d'une municipalité;
- › La réclamation d'assurance.

### KIOSQUE VERT : ENCOURAGER L'ÉCORESPONSABILITÉ

Le programme de reconnaissance pour les exposants Kiosque vert est de retour cette année. Instaurée lors du Congrès 2023, cette initiative vise à sensibiliser les exposants à concevoir leur kiosque dans une perspective de développement durable.

Ainsi, trois organisations verront leurs efforts concernant l'écoresponsabilité récompensés. Les exposants ayant déployé le plus de moyens pour réduire les

impacts négatifs de leur présence au Congrès sur l'environnement se verront remettre un certificat or, argent ou bronze en plus de bénéficier d'une visibilité particulière dans le numéro de décembre 2024 du magazine QUORUM. Le grand gagnant aura également un rabais sur le coût de location de son espace d'exposition pour l'édition 2025 du Salon affaires municipales.

La performance environnementale des kiosques sera évaluée par des membres de l'équipe du Conseil québécois des événements écoresponsables. L'évaluation sera basée sur un système de pointage prenant en compte plusieurs critères : les objets promotionnels, la distribution d'information, le montage, le démontage et le transport du kiosque, l'affichage et l'aspect écoresponsable.

Le Salon affaires municipales présenté par Hydro-Québec pourra être visité le jeudi 26 septembre, de 8 h à 18 h, ainsi que le vendredi 27 septembre, de 8 h à midi. ■



Le récipiendaire 2023 du certificat or, RECYC-QUÉBEC, représenté par M. Alain Dassylva et M. Alexander Guerra, en compagnie de représentantes de la FQM.



# L'ÉCORESPONSABILITÉ : UN ENGAGEMENT INCONTOURNABLE

Le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) répond cette année encore aux règles strictes d'événement écoresponsable de niveau 3 selon les critères du Bureau de normalisation du Québec en gestion écoresponsable d'événements. Et grâce à Énergir, présentateur Événement écoresponsable, une bourse de 5000 \$ sera remise à une municipalité afin d'aider un organisme à but non lucratif (OBNL) de son territoire œuvrant en développement durable.

Pour réduire le plus possible son empreinte carbone dans le cadre de son Congrès qui se tiendra fin septembre, la FQM installera des fontaines d'eau et incitera les congressistes à utiliser leur bouteille réutilisable, n'utilisera aucun ustensile en plastique ou emballage individuel, sensibilisera ses exposants à concevoir des kiosques verts et diminuera le papier pour favoriser le numérique. Ce ne sont là que quelques-uns des moyens employés pour un événement en adéquation avec les valeurs écoresponsables.

Puisque les membres se déplacent des quatre coins du Québec pour assister au Congrès, la Fédération compensera également les émissions de gaz à effet de serre créés par ces déplacements.

## CONCOURS ÉCORESPONSABLE EN COLLABORATION AVEC ÉNERGIR

Les visiteurs du Salon affaires municipales, l'un des éléments appréciés tenus dans le cadre du Congrès, pourront une fois de plus participer au concours écoresponsable organisé par la FQM en collaboration avec Énergir.

Pour participer au concours, vous devez visiter le kiosque Énergir (kiosques 409-411) au Salon affaires municipales qui se tiendra les jeudi 26 et vendredi 27 septembre au Centre des congrès de Québec dans le cadre du Congrès de la FQM. Remplissez le coupon de tirage vous donnant une chance de gagner la bourse de 5000 \$ que vous pourrez remettre à un OBNL œuvrant en développement durable sur le territoire de votre municipalité. Profitez-en pour discuter de gaz naturel renouvelable avec les représentants d'Énergir!

La municipalité gagnante sera dévoilée lors du dîner des congressistes qui se tiendra le vendredi 27 septembre entre 12 h 30 et 14 h.

## QU'EST-CE QU'UN ÉVÉNEMENT ÉCORESPONSABLE?

Pour être reconnu comme étant écoresponsable, un événement doit intégrer des principes de développement durable à chaque étape de son organisation afin de réduire les répercussions négatives sur l'environnement et d'augmenter les retombées positives sur les plans social et économique.

Choisir d'appliquer les principes de l'écoresponsabilité apporte son lot d'avantages pour les organisateurs, notamment la contribution à son rôle social et l'amélioration de son image, un accès facilité à certains partenaires financiers, la motivation des employés et bénévoles, la réduction des coûts, selon les mesures écoresponsables choisies, la sensibilisation des participants, fournisseurs et partenaires ainsi que la simplification de l'implantation d'une démarche de développement durable au sein de l'organisation. ■



C'est en visitant le kiosque d'Énergir que les municipalités courent la chance de gagner le concours écoresponsable.



Vincent Desrosiers, conseiller politique  
Fédération québécoise des municipalités

## PRIX ULRICK-CHÉRUBIN : PORTRAIT D'UNE MRC QUI PREND LES CHOSES EN MAIN

### UN INCONTOURNABLE

Les 29 et 30 mai derniers, l'ensemble des municipalités régionales de comtés (MRC) était rassemblé au Manège militaire Voltigeurs de Québec dans le cadre de l'Assemblée des MRC de la FQM. C'est lors de cet événement que la Fédération a procédé au dévoilement des lauréats de la 3<sup>e</sup> édition du prix Ulrick-Chérubin. Pour la période de dépôt de cette 3<sup>e</sup> édition, plus de 42 municipalités et organismes à but non lucratif (OBNL) avaient déposé leur candidature.

### LA MRC DE MASKINONGÉ COMME PREMIÈRE DE CLASSE

Dans la catégorie Municipalité, la MRC de Maskinongé est devenue le troisième récipiendaire du prix Ulrick-Chérubin. C'est notamment grâce à des initiatives novatrices et créatives comme la campagne « Pareil comme toi » que la MRC a réussi à se démarquer aux yeux du jury.

Située dans la région administrative de la Mauricie, la MRC de Maskinongé compte 17 municipalités, dont Louiseville et Saint-Alexis-des-Monts. Depuis quelques années, la MRC observe une plus grande régionalisation de l'immigration sur son territoire. En effet, parmi les nombreux immigrants qui arrivent à Montréal, plusieurs choisissent de quitter la grande ville pour s'installer en région.

Né d'un partenariat entre la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration, le prix Ulrick-Chérubin met en lumière des initiatives inspirantes de municipalités et d'organismes à but non lucratif en termes d'accueil, d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes, notamment en région.

Arrivée en poste en 2023 à titre d'agente de développement, Stéphanie Allard est derrière de nombreux projets qui ont mené la MRC à remporter l'édition 2024 du prix Ulrick-Chérubin dans la catégorie Municipalité. Parmi les projets mis en place, on note l'élaboration d'un Guide des bonnes pratiques pour les entreprises, des ateliers de sensibilisation à la diversité culturelle dans plusieurs écoles et la campagne de sensibilisation « Pareil comme toi ».

« Aller sur le terrain, c'est vraiment ça le secret. » - Stéphanie Allard, agente de développement à la MRC de Maskinongé

Pour mener des projets à terme et que ceux-ci aient un réel impact sur la clientèle immigrante, il est fondamental de développer une offre d'accompagnement adaptée à ses réels besoins. Être sur le terrain, c'est une très bonne façon de se faire des contacts qui permettront de faciliter la mise en œuvre de projets. Selon M<sup>me</sup> Allard, c'est aussi ça, l'avantage d'être dans une petite communauté.

Le territoire québécois est grand et les collectivités ont des réalités et des besoins qui diffèrent les unes des autres. C'est la même chose pour les gens qui choisissent d'immigrer au Québec. Là se trouve l'importance de laisser place à la créativité des municipalités régionales et locales dans les projets qu'elles tentent de mener à terme.

La campagne de sensibilisation « Pareil comme toi » de la MRC de Maskinongé est un très bon exemple

de projet d'impact, dont l'idéation provient du milieu. Ce projet a pour objectif de promouvoir l'inclusion et la compréhension entre les nouveaux arrivants et les résidents. Dans cette campagne, la MRC affiche les parcours de cinq personnes immigrantes et met de l'avant les ressemblances entre ces immigrants et les Québécois. « On rentre dans le côté très personnel », affirme l'idéatrice de ce projet. En s'appuyant sur ce côté humain, la MRC valorise le vivre-ensemble et la création de liens entre les Québécois et les nouveaux arrivants.

L'objectif ultime, c'est qu'ils s'enracinent à leur terre d'accueil et qu'ils se sentent chez eux. Les échanges interculturels vont faciliter la compréhension mutuelle et renforcer leur attachement au territoire. « On voit cette ouverture sur le terrain », note Stéphanie Allard.

Dans les autres projets qu'elle a menés à terme, la MRC de Maskinongé offre des activités de sensibilisation à la diversité culturelle dans les écoles. Cette initiative lui aura permis de toucher plus de 1120 jeunes. Elle a également participé à l'élaboration du Guide des bonnes pratiques pour les entreprises, un document qui vise à outiller

les employeurs à adopter de bonnes pratiques d'accompagnement et d'accueil de futurs employés recrutés à l'international.

### LE LOCAL AU CŒUR D'UNE INTÉGRATION RÉUSSIE EN IMMIGRATION

La régionalisation de l'immigration est essentielle à la vitalité sociale et économique des nos régions. La FQM est d'ailleurs active dans le domaine. Lors de son 7<sup>e</sup> Rendez-vous national sur le développement local, de nombreux participants ont pu plonger dans un parcours sur l'immigration, au cours duquel ceux-ci ont pu se pencher sur les meilleures manières d'accueillir et d'intégrer la clientèle immigrante en région.

Également, la Fédération a annoncé dernièrement le retour de son programme *Accueillir en français*, dans lequel elle soutient ses membres qui désirent mettre en place des projets de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes immigrantes. La subvention offerte grâce à la participation du gouvernement du Québec pourra financer 100 % des dépenses admissibles des projets retenus jusqu'à hauteur maximale de 25 000 \$.

### EN TERMINANT

Le prix Ulrick-Chérubin met en lumière l'importance des efforts des acteurs locaux pour accueillir, intégrer et enraciner les nouveaux arrivants dans leur milieu, en mettant en avant des initiatives exemplaires. La MRC de Maskinongé, récipiendaire de l'édition 2024 dans la catégorie Municipalité, démontre par ses actions innovantes qu'un accueil chaleureux et une intégration réussie reposent sur la compréhension et le soutien des besoins des immigrants. Ces projets renforcent le tissu social et favorisent un vivre-ensemble harmonieux, essentiel au développement et au rayonnement des régions québécoises.

Pour toutes questions en lien avec le prix Ulrick-Chérubin et le programme *Accueillir en français*, veuillez me contacter à [vdesrosiers@fqm.ca](mailto:vdesrosiers@fqm.ca). ■



**L'EXCELLENCE, LA COMPÉTENCE ET L'ÉCOUTE ENGAGÉE**  
D'UN PARTENAIRE AU SERVICE DU MONDE MUNICIPAL.

418 651-9900 • QUÉBEC | 514 845-3533 • MONTRÉAL

[in](#) [f](#)

**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS



# ENJEUX EN MATIÈRE D'HABITATION : DE NOUVEAUX POUVOIRS MUNICIPAUX

Les enjeux en matière d'habitation sont très présents, et ce, dans toutes les régions du Québec. Que ce soit pour des logements abordables, pour aînés, pour les nouveaux arrivants ou pour les jeunes familles, les besoins se multiplient. Récemment, de nouvelles dispositions ont été adoptées afin de diversifier les outils disponibles aux municipalités pour faire face à ces enjeux.

M<sup>e</sup> Audrey St-James, avocate  
Service d'assistance juridique de la Fédération québécoise des municipalités

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Paquin, avocate  
Service d'assistance juridique de la Fédération québécoise des municipalités

Les derniers ajouts proviennent de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, c. 33), la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) et la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, c. 24).

Bien qu'il ne soit pas possible d'expliquer en détail dans cette chronique l'ensemble des outils, tel que le zonage incitatif et différencié, ce texte propose un survol des principales nouveautés actuellement en vigueur.

## 1. Taxation distincte par secteurs

Les municipalités peuvent désormais, en vertu des articles 244.64.10 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-21<sup>1</sup>, LFM) appliquer différents taux de taxe en fonction des secteurs de leur territoire. Cet outil peut être utile pour favoriser la densification ou la construction dans des secteurs cibles ou aborder une situation d'ordre économique. Les secteurs devront être déterminés par une résolution de la municipalité.

## 2. Taux variés de taxation selon des sous-catégories résidentielles

Les municipalités peuvent également, en vertu des articles 244.64.8.1 et suivants de la LFM, établir des sous-catégories résidentielles aux fins d'établissement des taux de taxation. Cela peut notamment permettre d'encourager la construction d'immeuble de plus d'un logement. Ces sous-catégories devront être définies avant le dépôt d'un nouveau rôle et pourront différer selon les secteurs déterminés par la municipalité.

## 3. Pouvoir d'autoriser des projets d'habitation dérogatoire à la réglementation d'urbanisme

L'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* permet à une municipalité locale d'autoriser, par résolution, des

projets d'habitation d'au moins trois logements qui seraient autrement dérogatoires à la réglementation d'urbanisme en vigueur. Le projet visé doit toutefois respecter les conditions suivantes :

- a) Être composé majoritairement de logements sociaux et abordables ou de logements destinés à des personnes aux études<sup>2</sup> OU être situé dans une municipalité dont la population est de 10 000 habitants ou plus et dont le plus récent taux d'occupation des logements locatifs<sup>3</sup> à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement est inférieur à 3%;
- b) Être situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- c) Être situé dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé. Si ce n'est pas le cas, il doit être possible d'établir que le projet est conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme<sup>4</sup>;
- d) Ne pas être situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé ou de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

L'autorisation peut également inclure la démolition d'un immeuble malgré les normes du règlement de démolition municipal, sauf s'il s'agit d'un immeuble patrimonial ou comprenant un logement. De plus,



l'autorisation peut être conditionnelle aux respects de différentes conditions, dont la signature préalable d'une entente. Ce nouveau pouvoir est applicable jusqu'au 21 février 2027.

#### 4. Pouvoir d'aide des municipalités

Afin de favoriser les projets en matière d'habitation, la *Loi sur les compétences municipales*, (RLRQ, c. C-47.1), LCM prévoit dorénavant que les municipalités peuvent :

- a) Accorder une aide aux fins d'hébergement transitoire de personnes dans le besoin, du maintien ou de l'augmentation de l'offre de logements sociaux, abordables ou destinés à des personnes aux études et pour le bon fonctionnement d'un organisme qui a la gestion de logements sociaux ou abordables. Cette aide peut prendre plusieurs formes dont le crédit de taxes, le prêt, une subvention, le partage d'une ressource municipale ou la jouissance gratuite d'un immeuble (art. 84.2);
- b) Adopter, par règlement, un programme visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs. Cette aide peut prendre la forme d'une subvention, d'un prêt ou d'un crédit de taxes et ne peut viser les logements destinés à des fins touristiques. La durée de l'aide ne peut excéder 5 ans ou, dans le cas d'un prêt, 20 ans (art. 84.4);

c) Adopter par règlement un programme d'aide à tout propriétaire d'une habitation unifamiliale qui comporte un logement accessoire et dont l'un des logements est occupé par un proche aidant ou une personne qui a un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant de l'autre logement, incluant par l'intermédiaire d'un conjoint de fait (art. 84.3);

d) Adopter, par règlement et selon différentes contraintes prévues à la loi, un programme d'aide visant à favoriser l'établissement de nouveaux résidents. Cette aide doit être accordée uniquement pour l'acquisition d'un terrain situé dans un secteur déterminé par la municipalité et compris dans le périmètre d'urbanisation afin d'y construire la résidence principale du bénéficiaire de l'aide. L'aide d'une durée maximale de 5 ans peut prendre la forme d'une aliénation de terrain à titre gratuit ou à des conditions préférentielles, d'une subvention ou d'un crédit de taxe (art. 84.6).

Ces différents pouvoirs d'aide demeurent soumis à l'application de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, sauf exception spécifiquement prévues par la loi<sup>5</sup>. Également, les pouvoirs prévus aux articles 84.2 à 84.4 de la LCM peuvent être exercés par une MRC, à l'exception de l'aide sous forme de crédit de taxe.

Ainsi, ces nouvelles compétences s'ajoutent et complètent celles dont disposaient déjà les municipalités pour agir face aux enjeux en habitation. Avec l'adoption récente des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), une analyse des enjeux et des besoins en logement sera essentielle pour une bonne planification. Nous conseillons aux municipalités de combiner différents outils dans le cadre d'un plan d'action en matière d'habitation, lequel devra respecter les conditions applicables aux différents pouvoirs afin d'en assurer la validité juridique. N'hésitez pas à contacter le [Service d'assistance juridique](#)<sup>6</sup> de la Fédération québécoise des municipalités afin d'avoir de l'accompagnement personnalisé à ce sujet. ■

<sup>1</sup> Ainsi que les articles 979.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 487.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

<sup>2</sup> Au sens de l'article 1979 du *Code civil du Québec*.

<sup>3</sup> Taux publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

<sup>4</sup> *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, article 179.

<sup>5</sup> Des exceptions sont prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 84.2, 84.4.

<sup>6</sup> [fm.ca/services/assistance-juridique](http://fm.ca/services/assistance-juridique)

# PRÉVENTION DES SINISTRES

LE FONDS DÉTIENT UNE EXPERTISE INÉGALÉE EN PRÉVENTION DES SINISTRES MUNICIPAUX

Réduisez vos sinistres en profitant de notre accompagnement sans frais :

- ▶ Inspection en sécurité incendie et des lieux
- ▶ Recommandations concrètes et adaptées
- ▶ Soutien technique préventif
- ▶ Formations, outils et événements favorisant la prévention
- ▶ Inspection des appareils sous pression et thermographie préventive
- ▶ Mentorat et visite préventive

SEUL ASSUREUR DE DOMMAGES PROPRIÉTÉ  
DU MONDE MUNICIPAL QUÉBÉCOIS

INFORMEZ-VOUS! [fondsfqm.ca](http://fondsfqm.ca) 

Fonds  
d'assurance  
des municipalités  
du Québec

Une division de la  
Fédération québécoise des municipalités



Julie Therrien-Meunier, coordonnatrice en approvisionnement  
Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation  
aux changements climatiques, Fédération québécoise des  
municipalités

# COMMENT FAVORISER L'ACQUISITION ÉCORESPONSABLE

L'approvisionnement responsable implique la sélection et l'achat de biens et de services en tenant compte de leur impact social, économique et environnemental. Il s'agit d'un processus stratégique qui vise à maximiser les bénéfices tout en minimisant les impacts négatifs sur la société et l'environnement. En adoptant cette approche, les municipalités peuvent non seulement réduire leur empreinte écologique, mais aussi contribuer à la lutte contre les changements climatiques, la préservation des ressources naturelles et la promotion d'une économie circulaire.

**L'approvisionnement responsable implique la sélection et l'achat de biens et de services en tenant compte de leur impact social, économique et environnemental.**

De plus, l'approvisionnement responsable offre des avantages tangibles pour les municipalités elles-mêmes. En investissant dans des produits et services de qualité, durables et éthiques, les municipalités

Le Québec fait face à des enjeux environnementaux, tels que les changements climatiques, la perte de biodiversité et la gestion des déchets. Les municipalités jouent un rôle central dans la lutte contre ces défis en tant qu'actrices de premier plan dans la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la promotion du développement durable.

peuvent réduire les coûts à long terme, améliorer la satisfaction des citoyens et renforcer leur réputation en tant que leader en développement durable.

« *La Loi sur le développement durable*<sup>1</sup> définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics dans leurs interventions. Ces principes sont en quelque sorte un guide pour agir dans une perspective de développement durable. Ils reflètent d'une manière originale les principes de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, un texte fondamental qui affirme un engagement à l'échelle internationale pour le développement durable.<sup>2</sup> » Une politique municipale d'acquisition écoresponsable s'impose comme une

réponse stratégique à ces enjeux tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Toute acquisition écoresponsable doit débiter avec une réflexion sur la réelle nécessité de procéder à un achat. La réparation, la mise à niveau et le recyclage seront toujours de bonnes solutions pour réduire l'impact environnemental. Faire l'inventaire des émissions de produits polluants et contaminants vous aidera à y voir plus clair pour élaborer un plan de gestion environnementale.

## ANALYSE DE CYCLE DE VIE

Ensuite, une étape importante est de réaliser une analyse de cycle de vie. Pour un produit ou un ensemble de processus, le profil est établi selon l'empreinte de la conception jusqu'à la disposition

finale, c'est-à-dire la transformation des matières premières nécessaire à sa fabrication, son emballage, sa distribution, son recyclage, etc. Cette approche permet aussi de connaître le coût lié à l'achat, incluant l'entretien, la consommation énergétique et la valorisation de la matière en fin de vie utile.

Les priorités peuvent être définies selon le volume d'achat, les projets à venir, l'impact environnemental ou le retour sur investissement. Il s'agit de connaître ce qui existe sur le marché, d'utiliser les certifications comme exigence d'admissibilité ou d'exiger certaines spécificités, comme la matière, dans vos documents d'appel d'offres. Les critères d'évaluation peuvent se baser sur le développement durable dans un système de pondération; le système d'homologation de biens peut aussi aller en ce sens et le coût d'impact lié à l'acquisition peut faire partie du calcul pour établir les prix d'une soumission. Il ne faudra pas oublier de faire le suivi durant et après le contrat pour s'assurer que les exigences sont respectées. Dans le cas contraire, l'évaluation de rendement pourrait être un outil nécessaire.

Les technologies de l'information, les projets de construction, les événements et les véhicules avec émissions de carbone inférieures ou électriques sont les principaux domaines qui devraient être visés par les municipalités. De manière plus générale, les caractéristiques recherchées sont, par exemple, l'efficacité énergétique, l'utilisation de bois et de matières recyclées, la réduction des gaz à effet de serre, la réduction de la consommation d'eau et les valeurs d'égalité dans l'emploi.

Une politique d'acquisition écoresponsable devrait favoriser des biens et des méthodes qui respectent la durabilité, la récupération, la réutilisation et le recyclage. Cette politique est un outil de référence pour mieux communiquer l'engagement de la municipalité à cet effet. Elle devrait faire mention d'une priorité aux produits et services locaux en autorisant une discrimination basée sur le territoire de la municipalité et sur la qualification en lien avec le développement durable pour certains contrats. Prendre note que le local n'est pas toujours la meilleure solution, bien que le transport soit réduit, d'où l'importance d'analyser le cycle de vie.

**Une politique d'acquisition écoresponsable devrait favoriser des biens et des méthodes qui respectent la durabilité, la récupération, la réutilisation et le recyclage.**

Par ailleurs, tous les départements d'une municipalité devraient être impliqués dans cette mission. Faire l'inventaire des émissions de produits polluants et rechercher des pistes d'amélioration sont des sujets qui devraient faire partie d'une réflexion globale. Par exemple, inclure des normes minimales d'espaces verts dans les règles d'aménagement urbain et taxer l'utilisation de l'eau potable sont des approches intéressantes.

En adoptant une politique municipale d'acquisition écoresponsable, les municipalités du Québec peuvent jouer un rôle de premier plan dans la promotion du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques. En intégrant des critères environnementaux, sociaux et éthiques dans leurs décisions d'achat, les municipalités peuvent contribuer à bâtir un avenir plus juste, équitable et respectueux de l'environnement pour les générations présentes et futures.

Le [service de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques](#)<sup>3</sup> de la FQM peut vous guider dans la réalisation de ces démarches. Vous pouvez nous joindre à [ingenierie@fom.ca](mailto:ingenierie@fom.ca) si vous désirez en savoir davantage. Au plaisir de travailler avec vous! ■

**L'approvisionnement local n'est pas toujours la meilleure solution, bien que le transport soit réduit, d'où l'importance d'analyser le cycle de vie.**

<sup>1</sup> [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.1.1)

<sup>2</sup> [environnement.gouv.qc.ca/developpement/principe.htm](http://environnement.gouv.qc.ca/developpement/principe.htm)

<sup>3</sup> [fom.ca/services/ingenierie-infrastructure-changements-climatiques](http://fom.ca/services/ingenierie-infrastructure-changements-climatiques)

**FAITES PLUS D'ÉCONOMIES AVEC NOS PARTENAIRES**

**1 866 951-3343 | sam.ca**

**Aménagement urbain**  
LEBLANC ILLUMINATIONS  
CANADA (p. 43)

**Assurances de groupe**  
La Personnelle (p. 12)

**Environnement et énergie**  
GROUPE HELIOS, GESTION  
D'INFRASTRUCTURES  
ET SERVICES URBAINS (p. 4)

**Envoi de colis**  
- GLS CANADA  
- PUROLATOR

**Évaluation des valeurs  
assurables des bâtiments**  
SPE VALEUR ASSURABLE (p. 48)

**Fournitures de bureau**  
STAPLES PROFESSIONNEL

**Luminaires DEL basse température de couleur**  
FQM ET ÉNERGÈRE

**Messagerie**  
POSTES CANADA

**Mutuelle santé et sécurité du travail**  
FQM SST (p. 8)

**Publication juridique**  
PFD AVOCATS (p. 7)

**Téléphonie mobile**  
BELL MOBILITÉ ET  
SOLUTIA TÉLÉCOM

**Voirie et Transport**  
- ESSO  
- GOODYEAR  
- LOCATION SAUVAGEAU (p. 2)

SAM



**Mariève Dumais**, conseillère en ressources humaines  
Service en ressources humaines et relations du travail,  
Fédération québécoise des municipalités



**M<sup>re</sup> Sarah-Ann Dubé**, avocate  
Service en ressources humaines et relations du travail,  
Fédération québécoise des municipalités

# LES ASPECTS MÉCONNUS DES DESCRIPTIONS DE TÂCHES : PERSPECTIVES RH ET JURIDIQUE

Vous avez sûrement déjà entendu parler de descriptions de tâches dans le cadre de votre travail. Vous vous êtes d'ailleurs probablement déjà demandé « À quoi est-ce que ça sert? » ou bien « Est-ce vraiment utile? ». Parfois, certains pensent qu'il s'agit de l'offre d'emploi, et d'autres, d'une liste de travaux à effectuer. Bref, des précisions s'imposent. Cette chronique vous permettra d'y voir plus clair.

rendement d'un employé afin d'évaluer les tâches qui relèvent de son poste.

La description de tâches sert également de point de référence pour planifier et organiser le travail de façon efficace. Elle permet aussi de structurer équitablement et logiquement les échelles salariales. Plus précisément, ce document s'avère être un allié dans le cadre de l'évaluation des emplois. En ce sens, assurez-vous d'inclure des exigences en matière de formation et d'expérience réalistes et représentatives des réelles tâches et fonctions reliées au poste.

De plus, cet outil est indispensable au processus de dotation, puisqu'il permet de connaître et de déterminer les compétences essentielles d'un profil de candidats pour un poste précis et d'élaborer une offre d'emploi claire et réaliste.

Alors, que retrouve-t-on principalement dans la description de tâches?

Il est de bonne pratique d'indiquer le titre du poste, le nom de l'organisation, le service ou la direction

au sein du ou de laquelle se trouve le poste, les responsabilités de supervision, l'objectif du poste, les tâches essentielles, les responsabilités et certaines informations administratives pertinentes, telles que la date de création et de révision.

Pour la rédaction de vos descriptions de tâches, nous vous suggérons d'opter pour un style clair, concis et d'éviter le superflu et les répétitions de tâches. De plus, nous recommandons de ne rédiger que les tâches essentielles, tout en s'assurant qu'elles soient facilement compréhensibles, afin notamment d'éviter d'éventuelles problématiques quant à son interprétation.

Il faut toutefois demeurer prudents lors de la rédaction des descriptions de tâches, puisque certaines dispositions législatives en limitent le contenu. En voici quelques-unes:

L'article 46 de la *Charte de la langue française*<sup>1</sup> interdit à un employeur d'exiger, pour l'accès à un poste, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle<sup>2</sup>,

**D'**abord, la description de tâches consiste à mettre par écrit, de façon structurée, non seulement les tâches à être exécutées par l'employé occupant un poste, mais aussi les responsabilités du poste, les qualités requises pour exercer ces fonctions et les exigences de l'emploi.

Il s'agit d'un document de référence permettant d'avoir une meilleure compréhension des postes au sein de l'organisation, notamment en établissant les tâches réellement accomplies dans le cadre du travail et en précisant les attentes envers l'employé occupant le poste. À cet effet, vous pouvez l'utiliser comme base de référence lors de l'évaluation du



l'anglais par exemple, à moins que l'accomplissement de la tâche ne nécessite une telle connaissance. Cette interdiction s'applique tant lors du processus d'embauche, que lorsqu'une personne est en poste. Et détrompez-vous : le fait de mentionner que la connaissance de l'anglais constitue un atout pour le poste n'est pas une porte de sortie!

Advenant la nécessité d'une telle connaissance, l'employeur doit prendre tous les moyens raisonnables pour éviter de l'imposer. Ces moyens comprennent notamment une évaluation des besoins linguistiques réels associés aux tâches à accomplir, des exigences linguistiques déjà en place auprès des autres membres du personnel et du nombre de postes auxquels se rattachent des tâches dont l'accomplissement nécessite la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue. Finalement, si après analyse, l'employeur exige une telle connaissance, l'affichage de poste devra inclure les motifs justifiant cette exigence.

De plus, toute description de tâches doit être exempte de discrimination en lien avec les motifs visés à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*<sup>3</sup>. Toutefois, une distinction, exclusion ou préférence

fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi est réputée non discriminatoire<sup>4</sup>. En effet, l'employeur a droit d'exiger une qualification particulière, dans la mesure où celle-ci constitue une exigence professionnelle justifiée. Cependant, la frontière entre une telle exigence ou une exigence discriminatoire est parfois difficile à tracer.

Afin de vous aider, une exigence professionnelle sera justifiée et non discriminatoire si :

1. Elle a été adoptée dans un but rationnellement lié à l'exécution du travail;
2. L'employeur croit sincèrement que l'exigence est nécessaire pour réaliser ce but;
3. L'exigence est raisonnablement nécessaire<sup>5</sup> pour réaliser ce but.

Il est donc important de porter une attention particulière aux exigences de postes, et de déterminer s'il s'agit réellement d'une exigence justifiée au sens de la Loi, ou plutôt d'une exigence discriminatoire, et ce, même si vous agissez de bonne foi.

Par exemple, l'exigence de posséder une automobile dans le cadre d'un emploi requérant des déplacements

pourrait être jugée discriminatoire. L'employeur devrait plutôt, s'il n'y a aucun autre mode de transport adéquat, exiger de détenir un permis de conduire valide et de pouvoir disposer, au besoin, d'un véhicule automobile.

Cela étant dit, la description de tâches est l'outil par excellence en matière de ressources humaines. Utilisée à bon escient, elle vous permet d'avoir une meilleure connaissance des travaux exécutés par vos employés, d'alléger votre travail et de gagner du temps! Pour toute interrogation ou pour l'élaboration ou la mise à jour de vos descriptions de tâches, le [service en ressources humaines et relations du travail](#)<sup>6</sup> de la Fédération québécoise des municipalités est là pour vous épauler! ■

<sup>1</sup> *Charte de la langue française*, RLRQ c. C -11.

<sup>2</sup> Le français est la langue officielle du Québec.

<sup>3</sup> *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ c. C -12.

<sup>4</sup> *Ibid.*, art. 20.

<sup>5</sup> Pour prouver que la mesure est raisonnablement nécessaire, l'employeur doit démontrer qu'il est impossible de composer avec les employés qui ont les mêmes caractéristiques que le candidat plaignant sans que l'entreprise subisse une contrainte excessive.

<sup>6</sup> [fqm.ca/services/ressources-humaines-relations-travail](http://fqm.ca/services/ressources-humaines-relations-travail).

# QUORUM

La référence du monde municipal

## PARLEZ-NOUS DE VOTRE RÉGION, ICI!

Vous avez envie que les projets de votre région soient présentés dans le magazine QUORUM?

Écrivez-nous à [communications@fqm.ca](mailto:communications@fqm.ca)



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS



M<sup>me</sup> Annie Chagnon, avocate  
Bélanger Sauvé

# NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES INCLUANT DES OPPORTUNITÉS NUMÉRIQUES

## RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

La Loi prévoit l'obligation, d'ici le 6 décembre 2024, pour toute municipalité et toute MRC, d'adopter un règlement de régie interne qui prévoit des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil<sup>1</sup>. Selon la jurisprudence<sup>2</sup>, « maintenir l'ordre signifie en réalité permettre et assurer la création et le maintien d'un espace privilégié à l'intérieur duquel les discussions pourront se faire sereinement et dans le respect d'autrui. »

Le contenu du règlement de régie interne est au choix de la municipalité et peut prévoir certaines règles dont, par exemple :

- Des règles de politesse, de courtoisie et d'usage;
- Une interdiction de boire et de manger;
- Une obligation pour le public de demeurer assis et silencieux pendant toute la durée de la séance, sauf suivant la permission du maire ou du président de la séance de prendre la parole<sup>3</sup>;
- Prévoir des modalités de la ou des périodes de questions;
- Prévoir que les questions doivent être d'intérêt public et porter sur l'administration municipale<sup>4</sup>;

*La Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, aussi connue sous le nom du projet de loi n° 57 (Loi) accorde aux organismes publics de nouvelles possibilités vers un virage numérique.*

- Prévoir l'interdiction d'utiliser des propos injurieux, méprisants, disgracieux, humiliants ou d'autres formes d'insulte<sup>5</sup>;
- Prévoir des sanctions pénales pour toute personne, à l'exception d'un élu-e, qui cause du désordre de manière à troubler de façon abusive le déroulement de la séance, dont une amende d'au moins 50 \$ et d'au plus 500 \$<sup>6</sup>.

Au point de vue technologique, depuis 2021, le règlement de régie interne peut prévoir la permission de capter des images ou des sons au moyen d'un appareil technologique et prévoir des règles visant à ce que l'utilisation de ces appareils technologiques ne nuise pas au bon déroulement des séances. Le règlement de régie interne peut aussi interdire l'utilisation d'un appareil technologique par le public, mais l'enregistrement vidéo de chaque séance doit alors être diffusé gratuitement sur le site Web de la municipalité à compter du jour ouvrable

suivant celui où la séance a pris fin, et ce, pour une période minimale de cinq ans<sup>7</sup>.

## PARTICIPATION À DISTANCE AUX SÉANCES DU CONSEIL

La Loi introduit un important changement sur le plan technologique, applicable à toute municipalité<sup>8</sup>. À partir du 6 septembre 2024, un membre du conseil d'un organisme municipal peut participer à distance à une séance du conseil, et ce, sous certaines conditions, dont notamment :

- Lors d'une séance extraordinaire;
- En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche;
- En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante;
- En raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant<sup>9</sup>.

La participation à distance est uniquement permise si le ou la membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe et si une mention est inscrite au procès-verbal.

Il faut noter que cette autorisation prévue à la Loi s'applique uniquement aux élus-es, membres du conseil, et non aux membres de l'administration (directeur général, greffier, greffier-trésorier) ni aux gens du public. De plus, la Loi prévoit que, lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public.

Le règlement de régie interne pourra alors préciser certaines modalités associées à cette participation à distance, comme l'utilisation ou non d'un arrière-plan virtuel, d'un filtre ou d'un effet, la forme de l'écriture du nom du membre, l'obligation que la caméra demeure ouverte, etc.

### EN MATIÈRE ÉLECTORALE

La Loi accorde au président d'élection, à compter de l'élection générale de 2025, la possibilité de déterminer

des moyens pour présenter des demandes à la commission de révision autrement qu'en personne (inscription, radiation, correction)<sup>10</sup>. Le serment requis pour présenter une demande est maintenu, mais pourra être fait à distance<sup>11</sup>. Si les demandes à distance sont autorisées, elles devront respecter les normes qui sont établies ultérieurement par le directeur général des élections. L'avis public de révision devra notamment faire mention de tels moyens<sup>12</sup>.

De plus, afin de faciliter les activités des entités politiques autorisées, la Loi autorisera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le recours au virement de fonds, dans certains cas, dont pour le versement d'un don ou d'une contribution en argent de plus de 50 \$<sup>13</sup>.

### VENTE POUR TAXES

Finalement, autre nouveauté technologique, la Loi actualise le processus de vente d'immeubles à l'enchère publique, par les municipalités et MRC, pour défaut de paiement de taxes foncières, notamment en permettant que l'enchère s'effectue à distance, sous conditions<sup>14</sup>.

En conclusion, il sera intéressant de suivre l'évolution des pratiques lors des prochains mois et

comment les municipalités sauront s'adapter à ces nouvelles possibilités de recourir aux technologies numériques. ■

<sup>1</sup> art. 331 LCV; art. 159.1 CM

<sup>2</sup> *Chambly (Ville de) c. Houle*, 2012 O.C.C.M. 56

<sup>3</sup> *Lapalme c. Municipalité de Saint-Liboire*, J.E. 91-159; *Pincourt (ville) c. Beaulieu*, [1967] R.L. 100 C.M.; *Ville de Ste-Catherine c. Ginette Barry Fyfe*, [1992] C.S., EYB 1992-83976

<sup>4</sup> *Dumesnil c. St-Sulpice*, [1984] EYB 1984-143504

<sup>5</sup> *Ville de Ste-Anne-des-Plaines c. Dubé*, [2009] R.J.Q. 2147 (C.M)

<sup>6</sup> art. 4 et 8 de la Loi

<sup>7</sup> art. 322.1 LCV; art. 149.1 CM

<sup>8</sup> La participation à distance est également applicable, sous certaines conditions, à un membre du conseil d'administration d'une régie intermunicipale (art. 468.28.1 LCV; art. 597.1 CM)

<sup>9</sup> art. 352.1 LCV; art. 164.1 CM

<sup>10</sup> art. 125, 126, 128, 129, 130, 132 et 133 LERM

<sup>11</sup> art. 133 LERM

<sup>12</sup> art. 125 LERM

<sup>13</sup> art. 436, 446.1, 471, 494 et 513.1.2, LERM

<sup>14</sup> art. 512, 512.1, 513, 517 et 519 LCV; art. 1026, 1026.1, 1026.2 et 1026.3 CM

**Leblanc**  
illuminations  
CANADA

*Créateurs d'émotions durables*

1 866 814-3617 | www.leblanc-illuminations.ca | SP | SUIVEZ-NOUS! | LinkedIn | Instagram | YouTube

# QU'EN EST-IL DES DÉPENSES PAR CARTE DE CRÉDIT?

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, avocate à la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale  
Commission municipale du Québec

M<sup>e</sup> Lucie Tritz, procureure à la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale  
Commission municipale du Québec

Pour résumer le contexte<sup>1</sup>, M. Guindon est maire de la Municipalité de Denholm de 2013 à 2024. Dès son élection en 2013, l'administration en place lui remet une carte de crédit à son nom, devant servir à diverses dépenses en lien avec sa fonction. Il s'agit d'une pratique commune au sein de la Municipalité. Mentionnons également la présence d'un comité des finances qui vérifie l'ensemble des dépenses soumises pour approbation en séance du conseil. En l'espèce, la carte de crédit est principalement utilisée pour le paiement des repas au restaurant, des frais de déplacement et d'hôtel, ainsi que des dépenses en lien avec le véhicule de la Municipalité.

Puisqu'il s'agit d'une pratique présente dans certaines municipalités du Québec, la question de l'utilisation d'une carte de crédit par un élu-e municipal et les dépenses y étant reliées demeure. Il sera ici question d'un résumé de la plus récente décision de la Commission municipale du Québec – Division juridictionnelle (CMQDJ) qui d'une part, souligne que l'utilisation d'une carte de crédit de la Municipalité par un élu-e constitue un intérêt dans un contrat, et d'autre part, définit comme « personnelle » toute dépense d'alcool ainsi engagée.

D'abord, il est important de rappeler qu'en vertu de la Loi<sup>2</sup>, seul le conseil municipal a le pouvoir de dépenser les fonds publics et de lier la Municipalité à moins d'une délégation de ce pouvoir à un fonctionnaire ou à un employé<sup>3</sup>. Excluant expressément toute délégation en faveur d'un élu-e, tout membre du conseil est donc individuellement privé du pouvoir de contracter pour la Municipalité<sup>4</sup>.

Cela étant, les dépenses pouvant être effectuées par les élus-es municipaux sont encadrées par des mécanismes de contrôle précis, prévus à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTEM). Ainsi, l'article 25 de la LTEM prévoit qu'avant d'effectuer une quelconque dépense, l'élu-e se doit d'obtenir une autorisation de la part du conseil municipal. Le maire est dispensé d'autorisation pour engager une dépense pour le compte de la Municipalité si cette dépense est effectuée dans l'exercice de ses fonctions. Néanmoins, ce dernier, tout comme l'ensemble des

membres du conseil, aura l'obligation de présenter « un état appuyé de toute pièce justificative » s'il désire obtenir le remboursement de la dépense<sup>5</sup>. De plus, l'article 30.0.2 de la LTEM prévoit spécifiquement les circonstances pouvant justifier le remboursement de dépenses par les élus-es municipaux. Ce faisant, un élu-e municipal peut poser un acte dont découle une dépense pour la Municipalité, dans la mesure où il agit dans le cadre de l'exercice de ses fonctions lorsqu'il représente la Municipalité ou encore à des fins de repas, dans certains contextes et à certaines conditions seulement.

Or, dans sa décision, la Commission conclut que l'utilisation d'une carte de crédit par un élu-e a pour effet de contourner ces mécanismes de contrôle. En effet, son utilisation dispense le maire d'engager à même ses fonds personnels la dépense, et le soustrait de son remboursement **conditionnel** à l'aval ultérieur du Conseil. Plus encore, elle lie automatiquement et



systématiquement la Municipalité aux dépenses et la soumet à un remboursement obligatoire du crédit engagé auprès de l'institut bancaire.

Ainsi, pour déterminer l'intérêt de l'élu-e dans un contrat, la CMQDJ vérifie le bénéfice que ce dernier en retire. Et, reprenant un passage de la décision *Teasdale-Lachapelle c. Pellerin*<sup>6</sup>, le décideur Denis Michaud confirme que le maire tirait un avantage de l'utilisation d'une carte de crédit et avait ainsi bel et bien un intérêt dans ce contrat.

Enfin, si la jurisprudence était jusque-là plutôt silencieuse sur la question, ce jugement apporte un éclairage attendu en catégorisant les dépenses d'alcool sous la liste des dépenses engagées « à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions ».

Ainsi, toutes utilisations des ressources de la municipalité, pour rembourser ou payer des dépenses d'alcool engagées par un élu-e, qu'elles soient ou non occasionnées dans l'exercice de ses fonctions, ne peuvent, par leur nature, constituer des dépenses justifiées dans l'exercice de leurs fonctions. Par cette catégorisation, le juge administratif range

ces dépenses au rayon de celles contrevenant à la LTEM. L'obligation pour le conseil d'administrer les deniers publics avec le plus grand soin est encadrée et facilitée, notamment par la fixation d'objectifs légaux. Reprenant ainsi les objectifs de la LTEM, que sont la transparence des dépenses et la prévention des abus, il examine le but du défraiement des dépenses d'alcool. En principe, une dépense remboursable doit répondre à la préoccupation majeure d'avoir été engagée dans l'intérêt de la Municipalité. En effet, ce n'est que dans de telles circonstances qu'elle sera logiquement conciliable à l'exercice des fonctions d'un élu-e et donc, en adéquation avec la LTEM. A contrario, une dépense procurant à un élu-e « un avantage, un bénéfice, une gratification, une récompense ou un cadeau », sera difficilement conciliable avec la LTEM qui a pour but de dédommager l'élu-e pour certaines dépenses, mais aussi avec les valeurs de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), qui commandent la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, et une conduite honorable de la part d'un élu-e.

Partant des prémisses que les ressources financières de la Municipalité sont en fait celles du contribuable, et que l'élu-e agit à titre de représentant de la Municipalité, il devient difficile de justifier qu'une dépense d'alcool est nécessaire afin d'honorer ces fonctions de représentation. Si tant est que des repas puissent dans certaines occasions être requis dans l'exercice des fonctions d'un élu-e lorsqu'il est empêché pour cela de se rendre à domicile, les agréments de boissons alcoolisées apporte un « caractère festif ou récréatif » à ceux-ci. Ce caractère, au seul bénéfice de l'élu-e, est une gratification optionnelle qui, à ce titre, ne répond à aucun autre objectif que la satisfaction de ses intérêts personnels. ■

<sup>1</sup> Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale c. Gaétan Guindon, 2024 CanLII 39512 (QC CMNQ)

<sup>2</sup> Code municipal (CM) et Loi sur les cités et villes (LCV)

<sup>3</sup> Articles 961.1 du CM et 477.2 de la LCV

<sup>4</sup> Sauf exception, notamment lorsqu'il s'agit du maire dans un cas de force majeure

<sup>5</sup> Article 26 de la LTEM

<sup>6</sup> *Teasdale-Lachapelle c. Pellerin*, 1998 CanLII 11227 (QC CS)

## ENSEMBLE POUR RÉUSSIR

Avec une présence dans **14 places d'affaires** réparties dans **8 régions du Québec**,

Cain Lamarre offre un niveau d'expertise élevé ainsi qu'une compréhension approfondie des contextes locaux.

Son équipe de **professionnels spécialisés en droit municipal et environnemental** travaille quotidiennement avec une multitude de lois spécifiques, garantissant le respect de ces règlements devant les tribunaux afin de répondre aux besoins variés de sa clientèle.



CAIN LAMARRE



CAIN LAMARRE.CA



Les technologies numériques de plus en plus performantes changent les façons de faire dans les municipalités et soulève de nouveaux enjeux.



# LE MONDE MUNICIPAL AMORCE SON VIRAGE NUMÉRIQUE

Les organisations municipales sont à un moment charnière de leur histoire en ce qui a trait aux technologies. Les solutions se multiplient pour répondre aux nombreux enjeux auxquelles elles font face et pour les aider à mieux allouer leurs ressources limitées. Or, innovation numérique rime forcément avec risques, notamment en ce qui est relié aux données confidentielles et aux questions d'éthique et de relations avec les citoyens et les employés municipaux. Les outils technologiques ont le pouvoir d'améliorer la gestion municipale et la qualité de vie des citoyens, pourvu qu'ils soient bien compris et qu'ils soient utilisés de la bonne façon.

# MUNICIPAL ET NUMÉRIQUE : UNE DRÔLE DE PAIRE EFFICACE

Depuis le milieu des années 1980, les technologies de l'information et des communications ont permis de mettre en œuvre diverses réformes gouvernementales. Petit à petit, les fonctions publiques ont appris non seulement à profiter des bienfaits des technologies, mais également à développer de nouveaux outils pour faciliter le travail du personnel et la vie des citoyens. Portrait de la situation du numérique au sein des organisations municipales québécoises en 2024.

Les experts s'entendent pour dire que la transformation numérique est non seulement inévitable, mais surtout profitable pour les municipalités du Québec à de nombreux égards. En effet, en intégrant des outils numériques, elles peuvent mieux collecter, analyser et utiliser les données pour prendre des décisions éclairées dans toutes les sphères d'action municipales, de la collecte

des ordures aux loisirs, en passant par la délivrance de permis et la perception des taxes.

Or, selon NETendances 2023<sup>1</sup>, seulement 63 % des adultes québécois estiment que les sites Web municipaux leur inspirent confiance et facilitent leur vie, alors que moins de la moitié considère qu'ils sont intuitifs. La même enquête dévoile que plus de 50 %

des Québécois considèrent que leur municipalité devrait leur offrir plus de services en ligne.

## AVANTAGES DU VIRAGE NUMÉRIQUE

La transformation numérique est devenue essentielle pour les municipalités, apportant de nombreux avantages pour répondre aux défis locaux et améliorer la qualité de vie des citoyens. Voici quelques éléments qui peuvent bénéficier du virage numérique.

**spe**

VALEUR ASSURABLE

Professionnels en valeurs aux fins d'assurance

**Connaître la véritable valeur de vos biens vous permet d'obtenir une couverture d'assurance juste et suffisante.**

POUR AVOIR L'ESPRIT TRANQUILLE, FAITES CONFIANCE À DES PROFESSIONNELS POUR ÉVALUER LA JUSTE VALEUR À NEUF DE VOS IMMEUBLES.

Montréal 514 788-9777  
 Québec 418 227-9777  
 Sans frais 1 800 227-5257

évaluation@spevaleurassurable.com  
 www.spevaleurassurable.com

Êtes-vous **sous** ou **surévalué** ?

Être informé, **c'est payant!**

RECONNU  
 PAR LES  
 ASSUREURS

Partout au Québec





L'ensemble des sphères de l'administration municipale peut bénéficier du virage numérique.

### Services publics améliorés

Les sites Web, les médias sociaux et les applications mobiles peuvent rationaliser les services municipaux, les rendant plus accessibles. Cela comprend les demandes de permis en ligne, les paiements de factures et les demandes de service.

Les outils numériques facilitent grandement la communication entre la municipalité et ses citoyens en offrant une plateforme centrale où les informations pertinentes sur les services municipaux, les événements locaux, les règlements et les projets en cours sont accessibles 24 h sur 24.

Les municipalités peuvent également aller plus loin et y intégrer des services en ligne, comme le paiement des taxes, la demande de permis, la réservation de salles et l'inscription à des programmes. Cela facilite l'accès aux services sans avoir à se rendre physiquement à l'hôtel de ville et permet d'automatiser certaines fonctions pour libérer des ressources dans l'administration.

L'utilisation du Web et des médias sociaux permet également de diffuser des nouvelles importantes, des mises à jour sur les travaux publics, des alertes météo ou des avis d'urgence. Cela garantit que les informations cruciales seront transmises rapidement et efficacement aux citoyens.

### Efficacité opérationnelle

Les outils numériques permettent une meilleure collecte et une meilleure analyse des données, ce qui facilite la prise de décisions éclairées concernant la planification, l'allocation des ressources et les politiques publiques.

Aussi, l'automatisation et la numérisation des tâches routinières peuvent entraîner des économies significatives dans les processus administratifs, en plus de rendre plus attractifs les emplois municipaux. L'ajout d'outils d'intelligence artificielle peut également être intéressant, notamment en matière d'efficacité des ressources humaines.

### Engagement communautaire et démocratique

Les plateformes numériques peuvent faciliter une plus grande participation de la communauté dans les processus décisionnels grâce aux consultations, aux enquêtes ou encore aux rencontres virtuelles. Cela encourage un engagement civique plus large et plus inclusif, renforçant la démocratie locale.

Les médias sociaux et autres outils en ligne peuvent être très efficaces pour rejoindre des groupes démographiques plus jeunes. Ils peuvent même les intéresser aux affaires publiques et les mobiliser à participer aux activités communautaires.

### Résilience et adaptabilité

Le virage numérique améliore grandement la capacité d'une municipalité à répondre aux crises, telles que les catastrophes naturelles ou les urgences de santé publique, en permettant une diffusion et une coordination rapides des informations.

Il prépare également les municipalités aux futures avancées technologiques et aux changements sociétaux. Une fois la première étape d'implantation passée, l'ajout de nouveaux outils et plateformes se fait naturellement.

### DÉFIS POTENTIELS

Malgré les nombreux avantages que peut amener la transformation numérique du monde municipal québécois, sa mise en œuvre pose de nombreux défis, particulièrement en région. Les comprendre peut aider à concevoir des stratégies efficaces pour les surmonter.

### Ressources financières limitées

Les petites et moyennes municipalités fonctionnent souvent avec des budgets limités, ce qui rend difficile l'allocation de fonds aux projets de transformation numérique. Les coûts initiaux d'acquisition de technologies, d'infrastructures et de personnel qualifié sont prohibitifs, c'est pourquoi il est important de rechercher du financement auprès des niveaux supérieurs de gouvernement ou des partenariats avec le secteur privé.

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) compte un [service d'assistance technique aux municipalités](#) qui offre une gamme de services et de produits logiciels spécialement conçus pour répondre aux attentes des organisations municipales et satisfaire aux exigences gouvernementales. Les professionnels de cette équipe développent des logiciels, assurent la mise en place, forment le personnel et offrent du soutien lorsque nécessaire.

De plus, rien ne dit qu'il faut tout mettre en œuvre dès le départ. Commencer par de petits projets facilement gérables pour créer un mouvement et démontrer la valeur est une excellente stratégie.

Au-delà de la mise en œuvre initiale, il ne faut pas négliger les coûts permanents liés à la maintenance, aux mises à jour et au support.

### Lacunes des infrastructures

Bien que le gouvernement du Québec prévoie que l'ensemble du territoire bénéficiera d'une couverture cellulaire d'ici le 31 décembre 2026, de nombreuses zones rurales ne disposent toujours pas d'un accès Internet haut débit fiable actuellement, service qui est essentiel à la plupart des initiatives numériques. Certaines régions sont d'ailleurs beaucoup moins bien desservies que d'autres; ce sont moins de 80 % des adultes de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais qui détiennent une connexion Internet à la maison<sup>2</sup>.

Les systèmes informatiques municipaux peuvent également freiner les élans d'un virage numérique. Ceux-ci sont souvent obsolètes et incompatibles avec les nouvelles technologies, nécessitant des mises à niveau ou des remplacements importants.

Les municipalités doivent donc consulter des experts en amont pour déterminer si leurs infrastructures sont aptes à recevoir de nouvelles plateformes.

### Problèmes de cybersécurité

Assurer la sécurité des données sensibles est une préoccupation majeure, notamment avec l'augmentation des cybermenaces. L'implantation de systèmes technologiques est d'autant plus complexe pour le monde municipal en raison des exigences réglementaires liées à la confidentialité et à la sécurité des données.

La mise en œuvre de protocoles de cybersécurité robustes est une étape essentielle dans la stratégie de transformation numérique.

### Manque de compétences numériques

Il est possible que certains employés municipaux n'aient pas les compétences nécessaires pour mettre en œuvre et gérer efficacement des outils numériques. De plus, les citoyens peuvent être dépassés par les nouvelles technologies.

Pour faciliter le virage numérique, il est donc important d'investir dans des programmes de formation destinés au personnel et aux citoyens.

### Résistance au changement

La résistance au changement fait partie de l'ADN humain et le personnel municipal et les citoyens ne font pas exception. Certains employés pourraient même craindre que le virage numérique entraîne des pertes d'emplois.

La communication avec le personnel et les citoyens est essentielle pour assurer l'acceptabilité d'un projet de transformation numérique. La vulgarisation et la formation sont des alliées à ne pas négliger.

## CONCLUSION

Le virage numérique est crucial pour les municipalités du Québec. Il facilite la gestion des infrastructures, améliore la prise de décision et est largement perçu comme bénéfique. En abordant les obstacles de manière stratégique, les municipalités pourront relever avec succès les défis de la transformation numérique et, ainsi, améliorer leurs services, favoriser la croissance économique, améliorer la durabilité et créer des communautés plus résilientes et connectées. ■

<sup>1</sup> Académie de la transformation numérique, [NETendances 2023 – Services municipaux en ligne](#)

<sup>2</sup> Académie de la transformation numérique, [Portrait numérique des régions \(2023\)](#)

Plan pour une  
**économie  
verte**



## PROGRAMME OASIS

Obtenez jusqu'à 25 M\$ pour aménager des infrastructures vertes visant à réduire les impacts des vagues de chaleur et des fortes pluies dans votre municipalité.

**Plus d'infos : [Québec.ca/programme-oasis](https://quebec.ca/programme-oasis)**



**Votre**  
gouvernement



**Québec**



# VIRAGE NUMÉRIQUE MUNICIPAL : QUELS SONT LES RISQUES?

La transformation numérique est vitale pour les municipalités du Québec. Elle présente plusieurs avantages, tels que l'amélioration de l'efficacité administrative, une meilleure gestion des ressources et une interaction facilitée avec les citoyens. Elle a le potentiel de contribuer à répondre à des défis locaux et à améliorer la qualité de vie des communautés. Cependant, cette transition comporte aussi des risques importants qu'il est crucial de prendre en compte.

Les administrations municipales sont de plus en plus conscientes des avantages liés à l'utilisation des technologies dans la gestion de leurs infrastructures et des services rendus aux citoyens. Néanmoins, puisque de nouveaux risques émergent avec l'utilisation de celles-ci, des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité des réseaux, protéger les données de même que s'assurer que le personnel et les citoyens prennent part au processus.

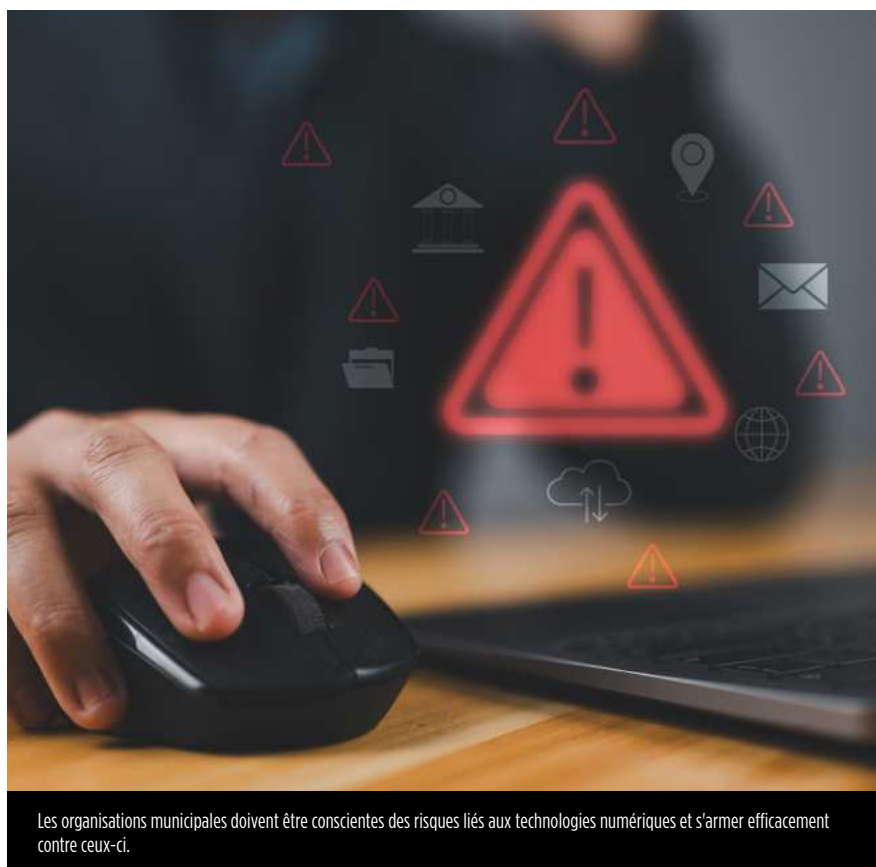
La planification est la clé du succès quand vient le temps d'entreprendre des démarches de transformation technologique. Avant d'entamer un projet de transformation numérique, il est important de se doter d'une vision et d'une stratégie à court, moyen et long termes, en fonction des priorités, afin d'être en mesure de bien évaluer les risques.

## SÉCURITÉ DES DONNÉES CONFIDENTIELLES

### Cyberattaques

Le risque premier est celui de la sécurité des données. Plus les technologies sont présentes dans les municipalités, plus les risques de cyberattaques sont élevés et plus les dommages peuvent être coûteux<sup>1</sup>. Les outils numériques sont vulnérables à plusieurs types d'attaques qui peuvent gravement compromettre la sécurité des informations sensibles des citoyens et des partenaires de la municipalité.

Les cyberattaques contre de petites et moyennes municipalités sont de plus en plus fréquentes. Les cybercriminels peuvent pénétrer les systèmes municipaux pour voler, modifier ou détruire des données confidentielles. Ils peuvent aussi utiliser



Les organisations municipales doivent être conscientes des risques liés aux technologies numériques et s'armer efficacement contre ceux-ci.

des logiciels de rançon (*ransomware*) pour chiffrer les données municipales et exiger un paiement pour leur déchiffrement.

Similairement, un employé peut être ciblé par une campagne de *phishing*, où des attaquants tentent d'obtenir des informations sensibles par tromperie.

Les cybercriminels peuvent aussi utiliser des techniques d'ingénierie sociale pour manipuler les employés afin d'obtenir un accès aux systèmes protégés et ainsi voler ou trafiquer des données confidentielles.

**Fuite de données**

Il arrive que les informations confidentielles détenues par une municipalité soient volées par des employés ou par des tiers. Les données peuvent également être partagées involontairement par des employés non formés ou même par simple négligence.

Comme les solutions des villes intelligentes sont généralement développées en collaboration avec des entreprises informatiques privées, celles-ci en viennent à gérer d’immenses bases de données qui contiennent beaucoup d’informations confidentielles.

Les municipalités doivent veiller à la protection des données personnelles conformément aux lois en vigueur, comme la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Dans un premier temps, la municipalité doit s’assurer que les données collectées sont utilisées de manière éthique et transparente, en respectant la vie privée des citoyens. Elles doivent également être transparentes sur la manière dont les données sont collectées, utilisées et protégées.

**Faible de sécurité**

Il peut arriver que des logiciels utilisés par les municipalités présentent des vulnérabilités qui peuvent être exploitées par des attaquants. Il est important de bien gérer les logiciels installés sur les postes de travail et de contrôler l’accès.

**MESURES DE SÉCURITÉ DÉFAILLANTES**

Par manque de ressources financières et humaines ou par manque de connaissances ou de formation, il peut arriver qu’il y ait une inadéquation des mesures de sécurité visant les systèmes informatiques des municipalités. Certains manquements au niveau de la sécurité augmentent considérablement les chances que des cybercriminels aient accès aux données confidentielles, notamment :

- › L’absence de politiques et de protocoles de sécurité robustes;
- › L’absence de mesures de sécurité physique adéquates pour protéger les serveurs et autres équipements importants;
- › Le contrôle inadéquat des accès aux logiciels;
- › L’utilisation de mots de passe trop faibles ou facilement prévisibles;
- › L’absence de chiffrement des données critiques.

**RISQUES HUMAINS**

**Communauté**

Il est essentiel qu’une municipalité puisse communiquer avec l’ensemble des citoyens sur son territoire. Or, tous les citoyens n’ont pas un accès égal aux technologies numériques, ce qui peut creuser la brèche numérique et exclure certaines populations des services municipaux.

De plus, certains citoyens ayant des handicaps doivent être considérés dans le virage numérique. Les plateformes doivent être accessibles à tous également.

**Employés**

Avec tout grand changement vient une certaine résistance. La nécessité d’acquérir rapidement de nouvelles compétences peut être source de stress et de pression pour les employés, ce qui peut nécessiter des stratégies de gestion du changement.

L’hyperconnectivité, l’état d’être constamment connecté aux technologies numériques et aux réseaux de communication, peut devenir un risque important pour les employés. Les impacts peuvent se faire ressentir sur leur santé mentale et

**L’ANCAI c’est...**

**DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES**  
 Près de 500 municipalités se sont déjà prévaluées de la possibilité que leur offrent la Loi des Cités et Ville et le Code municipale de s’assurer d’un maximum de retombées économiques locales. Elles ont voté par résolution municipale une clause priorisant l’utilisation des camionneurs membres d’organismes titulaires d’un permis de courtage en services de camionnage en vrac délivré par la Commission des transports du Québec.

**UN VASTE BASSIN DE CAMIONS**  
 Plus de 5 000 camions couvrant tout le Québec, disponibles 24/7.

Consultez la liste des 72 organismes de courtage affiliés à l’ANCAI à l’adresse : [www.ancai.com/courtage/12](http://www.ancai.com/courtage/12)  
**Information : 418-623-7923**



**L’Association nationale des camionneurs artisans inc.**



physique, sur l'équilibre travail-vie personnelle et sur leur productivité au travail.

**Le personnel est le principal maillon faible en matière de cybersécurité. Les meilleures mesures de sécurité ne peuvent rien contre un employé insouciant.**

### COMMENT MITIGER LES RISQUES?

Pour atténuer les risques d'attaques contre les systèmes informatiques et les serveurs, les municipalités doivent mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de cybersécurité. Cela implique d'implémenter des mesures de sécurité robustes, telles que :

- › Des politiques de sécurité claires et détaillées couvrant tous les aspects de la sécurité des données;
- › Des mesures de sécurité physique pour protéger les installations et les équipements contenant des données critiques;
- › Des méthodes d'authentification multifactorielle pour accéder aux systèmes critiques;
- › Des solutions de gestion des identités et des accès pour gérer les droits d'accès des utilisateurs en fonction de leurs rôles;
- › Des protocoles de chiffrement robustes pour protéger les données lors de leur transmission et lorsqu'elles sont stockées;

- › Des mises à jour et des correctifs de sécurité pour l'ensemble des logiciels et systèmes d'exploitation;
- › Des sauvegardes régulières des données critiques;
- › Des systèmes de surveillance pour détecter et prévenir les intrusions et les activités suspectes;
- › Des technologies d'intelligence artificielle et de *machine learning* pour détecter les anomalies et les menaces de manière proactive;
- › Un plan de réponse aux incidents pour gérer efficacement les violations de données et minimiser leur impact;
- › Un plan de reprise après sinistre pour garantir la continuité des opérations en cas d'incident majeur.

L'implication des employés n'est pas à négliger. Ils doivent être sensibilisés aux cyberrisques et formés aux bonnes pratiques de sécurité informatique afin d'éviter qu'ils commettent des erreurs qui compromettraient la sécurité des données. L'instauration de programmes de formation continue est un des meilleurs moyens de protéger les municipalités contre les nouvelles menaces. Il est également important de prévoir une politique de droit à la déconnexion pour mitiger les risques d'hyperconnectivité des employés.

Le [service de cybersécurité](#)<sup>2</sup> de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre au monde municipal des solutions de calibre mondial à prix compétitifs afin de les soutenir dans leur transformation numérique tout en minimisant les risques. De plus, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec offre une [assurance des](#)

[cyberrisques](#)<sup>3</sup> conçue pour protéger les municipalités qui seraient victimes d'une attaque. ■

**L'instauration de programmes de formation continue est un des meilleurs moyens de protéger les municipalités contre les nouvelles menaces.**

<sup>1</sup> Deloitte, [Des villes intelligentes et sécuritaires : un potentiel énorme et de grands défis](#)

<sup>2</sup> [fom.ca/cybersecurite](#)

<sup>3</sup> [fondsfqm.ca/produits-et-services/lamunicipale/assurance-des-cyberrisques](#)

NOTRE CABINET

## Une force collective

PLUS DE 30 AVOCATS EXPÉRIMENTÉS  
POUR MIEUX VOUS CONSEILLER

MUNICIPAL | TRAVAIL | ENVIRONNEMENT

25<sup>e</sup>

ANS DE CÉLÉBRER  
NOTRE ANNIVERSAIRE

<b>ANDRÉ COMEAU</b>	<b>JEAN HETU</b>	<b>PAUL WAYLAND</b>	<b>LOUIS BÉLAND</b>	<b>STEVE CADRIN</b>	<b>RINO SOUCY</b>	<b>JEAN-FRANÇOIS GIRARD</b>	<b>CAROLINE CHARRON</b>
<b>ALEXANDRE LACASSE</b>	<b>ANDRÉ GIROUX</b>	<b>PIERRE G. HÉBERT</b>	<b>SIMON FRÉNETTE</b>	<b>SANDRA DAUDELIN</b>	<b>ANTHONY FREIJI</b>	<b>MATHIEU TURCOTTE</b>	<b>CHRISTOPHE BRUVINNX</b>

# VERS L'AIRE DES RÉGIONS INTELLIGENTES

Le concept de ville intelligente ou *smart city* a débuté il y a une quinzaine d'années dans de nombreuses villes et métropoles internationales. Que ce soit pour mieux gérer les actifs municipaux ou pour donner un meilleur accès aux services, les petites et moyennes municipalités ont vu les bénéfices d'empoiler le pas. Aujourd'hui, les outils numériques se multiplient pour chaque sphère d'activité municipale et l'abondance de solutions peut avoir pour effet d'affaiblir les ambitions de certaines organisations.

## CONTEXTE

En 2022<sup>1</sup>, 95 % des adultes au Québec possédaient un appareil technologique ou numérique. Cette proportion passe à 100 % pour les 25 à 44 ans et est de 79 % pour les 75 ans et plus. De plus, ce sont 84 % des Québécois qui sont propriétaires d'un téléphone intelligent en 2022, alors que ce taux était de 77 % en 2019. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que la grande majorité des Québécois est aujourd'hui connectée et s'attend à ce que le secteur public offre le même genre de services que le privé.

Or, les petites et moyennes municipalités n'ont pas les moyens des grandes et, souvent, doivent entamer le virage numérique à partir de zéro. Cette transformation représente à la fois un défi majeur et une opportunité pour les municipalités. Pour bénéficier des avantages liés au virage numérique, les administrations municipales doivent être sensibilisées à son potentiel et mettre en place une stratégie claire.

**Les petites et moyennes municipalités n'ont pas les moyens des grandes et, souvent, doivent entamer le virage numérique à partir de zéro.**

## QU'EST-CE QU'UNE VILLE INTELLIGENTE?

En résumé, le principe de ville intelligente s'applique aux municipalités qui font appel

aux technologies afin de mieux administrer et d'optimiser les ressources afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et la gestion municipale.

L'implantation de mesures durables dans les domaines de l'organisation municipale (urbanisme, travaux publics, etc.) permet donc d'optimiser les ressources humaines, naturelles et matérielles. Ainsi, les villes intelligentes ont le potentiel de perfectionner leurs façons de faire au profit des citoyens, de l'environnement et de leur propre économie.

Une ville intelligente se nourrit de données issues de l'activité des utilisateurs en ligne, de capteurs, de caméras, de téléphones intelligents, de systèmes de localisation GPS, etc., pour soutenir la prestation de services et la prise de décision. En plus des applications technologiques, cela s'accompagne souvent d'une valorisation de la culture numérique pour réformer les manières de faire dans les administrations publiques et pour accroître la consultation et la participation citoyennes.

Bien qu'il n'existe pas de villes 100 % intelligentes, plusieurs municipalités intègrent des outils, souvent créés spécifiquement pour leurs besoins, afin de répondre à un enjeu particulier.

## PAR OÙ COMMENCER?

Pour déterminer par où commencer, il faut tout d'abord savoir pourquoi la municipalité souhaite devenir intelligente. Il est important d'avoir une vision claire des objectifs principaux et secondaires. Est-ce que la municipalité souhaite être plus résiliente face aux changements climatiques? Est-ce qu'elle souhaite faciliter l'accès aux services pour les citoyens? Est-ce qu'elle vise à améliorer la sécurité sur son territoire? Est-ce qu'elle cherche à être plus attractive pour les nouveaux arrivants ou les touristes?

## Pour déterminer par où commencer, il faut tout d'abord savoir pourquoi la municipalité souhaite devenir intelligente.

Ce sont d'importantes questions qu'il est important de se poser avant d'entamer la recherche d'outils spécifiques. L'application des solutions numériques à la réalité municipale est très grande, mais voici quelques exemples :

- › Collecter et analyser les données efficacement pour prendre des décisions éclairées;
- › Automatiser des tâches routinières pour dégager des ressources administratives;
- › Numériser le travail administratif pour faciliter le télétravail des employés;
- › Surveiller en temps réel les pertes d'eau dans les réseaux d'aqueducs et d'égouts;
- › Faciliter les demandes de permis et de certificats, le paiement des taxes et des factures, ainsi que les demandes de service;
- › Suivre le transport des matières résiduelles en temps réel;
- › Consulter la population sur des enjeux importants;
- › Communiquer avec les citoyens de façon directe et efficace;
- › Soutenir les entreprises locales;
- › Optimiser les pratiques de déneigement.

**QUELS OUTILS UTILISER?**

Bien sûr, les outils disponibles sont aussi nombreux que le nombre de défis auxquels font face les municipalités. La Fédération québécoise des municipalités (FQM), par l'entremise de son service d'assistance technique aux municipalités et d'autres ententes de partenariat, offre une gamme de services et de produits logiciels adaptés à la réalité des municipalités québécoises.

**Gestion municipale**

Un logiciel de gestion financière conçu pour satisfaire les particularités de la gestion municipale. Fort d'une expertise de plus de 30 ans, il regroupe une multitude de fonctions de gestion et de rapports, développés autour des activités les plus courantes de la gestion municipale.

**Évaluation foncière**

Ce logiciel offre les outils nécessaires à la tenue à jour et à la conception du rôle d'évaluation en fonction des rôles triennaux. Développé sur une solide architecture infonuagique, aucune installation serveur n'est requise pour son utilisation.

**Administration sans papier et gestion de crise**

Iddside, un partenaire de la FQM, propose des solutions innovantes pour la gestion sans papier des conseils et autres réunions municipales. Il offre également un outil pour gérer plus facilement et efficacement les procédures d'urgence et les communications de sécurité civile.

**Éclairage urbain**

La FQM, par l'entremise de son [Service d'approvisionnement municipal \(SAM\)](#)<sup>2</sup>, a conclu une entente avec Énergère pour offrir une gamme de services dédiés spécifiquement à soutenir les municipalités intelligentes et durables. L'offre de services compte notamment l'approvisionnement et l'installation de luminaires de rue de type DEL et l'implantation d'un

système de gestion intelligent de l'éclairage (SGIE). Pour suivre les projets en cours, consultez la carte interactive de [lumieresurlequebec.ca](http://lumieresurlequebec.ca).

En adoptant la transformation numérique, les petites municipalités du Québec peuvent améliorer leurs services, favoriser la croissance économique, améliorer la durabilité et créer des communautés plus résilientes et connectées. ■

<sup>1</sup>Académie de la transformation numérique, [Portrait numérique des foyers québécois \(2022\)](#)

<sup>2</sup>[fqm.ca/services/approvisionnement-municipal](http://fqm.ca/services/approvisionnement-municipal)

# Programme d'aide aux élus-es

et à leur famille immédiate

Service confidentiel et sans frais donnant accès à des ressources professionnelles afin de soutenir les élus-es et leur famille lors de situations difficiles.

Offert par l'entremise de



Contactez-nous pour plus d'information  
[pae.elu@fqm.ca](mailto:pae.elu@fqm.ca)



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS



Avec la participation financière de

Québec

[fqm.ca](http://fqm.ca)



# VIRAGE NUMÉRIQUE ET GESTION DOCUMENTAIRE

La transformation numérique de la gestion documentaire est une évolution stratégique qui permet aux municipalités d'optimiser leurs processus opérationnels, de maximiser l'accès à l'information et de répondre efficacement aux exigences légales. L'objectif du zéro papier révolutionne la façon dont les organismes municipaux traitent l'information. Mais comment réussir un tel virage? Des spécialistes de l'entreprise Service de gestion documentaire France Longpré répondent à cette question.



Sandrine Gélinas, technicienne en documentation, souligne qu'il faut d'abord et avant tout analyser le système de gestion documentaire actuel de la municipalité, afin de bien déterminer ses besoins. Une des premières étapes est de s'assurer que le calendrier de conservation respecte les nouvelles règles de la *Loi sur les archives* en vigueur depuis 2022. Par la suite, il s'avère primordial d'implanter un plan de classification, mentionne-t-elle, afin d'organiser les documents de manière logique avant de passer au processus de numérisation.

## LA NUMÉRISATION DE SUBSTITUTION AU CŒUR DE LA DÉMARCHE

Grâce à plusieurs critères précis, la numérisation de substitution permet de donner à un document numérique la même valeur juridique qu'à un document papier. L'archiviste Charles Beaulieu insiste sur la nécessité de mener la numérisation de substitution dans les règles de l'art, afin de respecter la législation et de ne pas compromettre l'intégrité des documents. Il ne s'agit pas simplement de transformer du papier en pixels, dit-il; il faut créer un écosystème documentaire intégré, sécurisé et durable.

Pour y arriver, M. Beaulieu conseille notamment aux municipalités d'adopter une politique de numérisation et d'établir un registre de numérisation. Il rappelle à quel point une convention de nommage

### Saviez-vous que?

Pour maintenir leur valeur légale, les documents numérisés doivent être en 300 PPP, avec une profondeur de couleur de 24 bits, et sauvegardés dans un format PDF/A, conformément à la norme ISO-19005-1.

est cruciale, tout comme une structure informatique adéquate, comme un logiciel de gestion électronique des documents (GED).

### LES OBLIGATIONS CRÉÉES PAR LA LOI 25

Coordonnatrice à la qualité et à l'innovation, Mélanie Sinclair renchérit en évoquant les nouvelles obligations des municipalités liées à la protection des renseignements personnels. Selon elle, les municipalités devraient tirer parti des nouvelles technologies pour automatiser et rationaliser leurs systèmes de gestion des documents. Cela inclut le déploiement de solutions de stockage sécurisé, de permissions d'accès différenciées et de destruction systématique des documents obsolètes. En adoptant de telles technologies, les municipalités peuvent réduire considérablement le risque de violations de données et accroître l'efficacité globale dans le traitement des informations personnelles.

### PLANIFIER LE MAINTIEN ET L'ÉVOLUTION

Le virage numérique en gestion documentaire constitue une opération majeure pour toute municipalité et il requiert donc l'implantation d'un

plan d'action détaillé pour assurer le maintien de la structure mise en place. Les processus encadrant l'évolution en continu des systèmes et des procédures sont eux aussi très importants, précise Isabelle Lessard, directrice des opérations. De ce qu'elle observe chez les municipalités, la formation des ressources internes et les déclassements annuels sont des facteurs de succès considérables.

« En développant une approche structurée et concertée en matière de numérisation, les municipalités transforment un défi de taille en avantage inestimable », conclut la spécialiste en gestion documentaire. ■

**Grâce à plusieurs critères précis, la numérisation de substitution permet de donner à un document numérique la même valeur juridique qu'à un document papier.**



# DES INITIATIVES METTANT À PROFIT LES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES

Dans les dernières années, de nombreuses municipalités du Québec se sont lancées dans le virage numérique. Malgré les obstacles qui peuvent se présenter, certaines ont su faire preuve de résilience et de créativité afin de mettre de l'avant des initiatives en matière de technologies pour améliorer la qualité de vie de leurs citoyens, moderniser leurs services et optimiser la gestion municipale. Coup d'œil sur quelques-unes de ces pionnières du numérique municipal.

## UN SITE WEB POUR BÂTIR SA MEILLEURE VIE AU KAMOURASKA

En janvier 2024, la MRC de Kamouraska a lancé un nouveau site Web pour accompagner les personnes qui désirent bâtir leur projet de vie au Kamouraska. Le site permettrait aux travailleurs désireux de s'installer dans la région de bien comprendre ce que cela implique, dans le but qu'ils s'y installent pour de bon. De plus, [lekamouraska.com](http://lekamouraska.com) est une plateforme novatrice qui permet de connecter les candidats intéressés avec les employeurs de la région grâce à un système d'arrimage innovant. Il s'agit d'un écosystème destiné à faciliter le *match* parfait pour attirer des talents dans la région et s'assurer qu'ils y restent à long terme.

## ATTIRER LES TALENTS POUR LONGTEMPS

L'objectif derrière la création de ce site Web était de faire valoir le territoire ainsi que les commerces et entreprises locales afin de motiver les chercheurs d'emploi à imaginer et à bâtir leur meilleure vie au Kamouraska! Ainsi, le

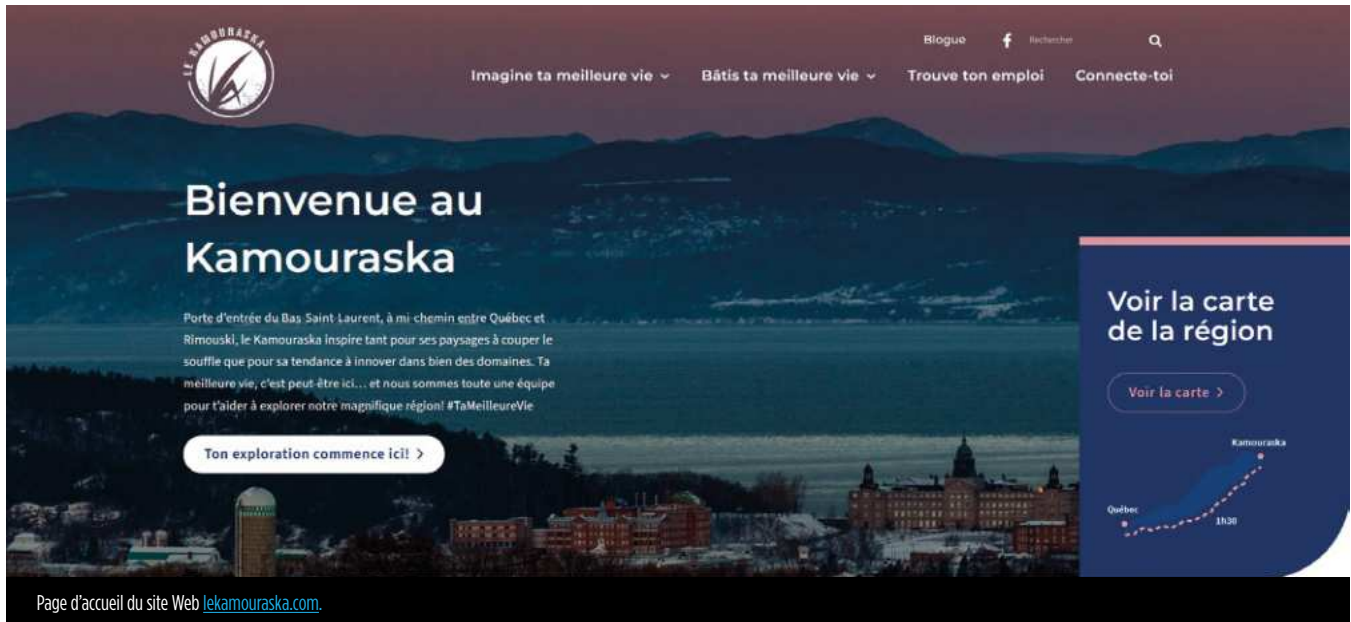


Un tribunal efficace  
Des audits pertinents  
Des enquêtes rigoureuses

**Des changements  
positifs et durables  
pour le monde  
municipal**

Commission  
municipale

Québec 



Page d'accueil du site Web [lekamouraska.com](http://lekamouraska.com).

nouveau portail Web comprend de l'information importante pour structurer un projet de vie au Kamouraska. Il permet notamment aux candidats de connaître les réalités de la région, d'approprier le territoire grâce à une carte interactive et de trouver facilement les personnes-ressources à contacter pour toute question. Puisque la qualité de l'accueil des nouveaux Kamouraskois est déjà reconnue, il était important de miser sur la richesse des connaissances du territoire et sur les relations avec les ressources en place.

Le service de développement territorial de la MRC a été le maître d'œuvre du projet par le biais de son service d'attractivité pour les travailleurs et personnes immigrantes. C'est que [lekamouraska.com](http://lekamouraska.com) s'avère un outil incontournable pour la promotion de la région dans les salons de l'emploi et permet au personnel de la MRC de se démarquer par son approche humaine et empathique.

### PORTAIL DE RENCONTRE EMPLOYEURS-CANDIDATS

Le site comprend également un espace réservé et sécurisé pour les candidats souhaitant s'établir dans la région. Ceux-ci peuvent créer leur profil de chercheur d'emploi, ce qui leur permet non seulement de voir les offres disponibles, mais aussi de les arrimer avec des employeurs avec qui ils peuvent avoir des atomes crochus. Cela répond aux besoins des employeurs qui ont parfois de la difficulté à entrer en contact avec les candidats de manière simple et efficace.

Une deuxième phase de développement du site Web a eu lieu au printemps 2024, alors qu'a été ajouté au site un bottin des entreprises inscrites au portail emploi afin que ces dernières puissent se mettre de l'avant auprès des candidats.

### DES EFFORTS RÉCOMPENSÉS

Grâce à ce projet, la MRC de Kamouraska a remporté la Plume d'or dans la catégorie numérique dans le cadre du dernier colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ). Ce prix honore annuel-

lement une initiative qui utilise la technologie tout en permettant de soutenir l'idée créative.

Cette initiative de développement numérique a permis non seulement à la MRC de créer une plateforme pour faire la promotion de son territoire comme lieu où il fait bon s'installer, mais a aussi créé un environnement sécuritaire et convivial, propice au réseautage et au développement de relations de confiance entre les employeurs et les candidats potentiels.

### L'INNOVANTE APPLICATION ADN DE RIVIÈRE-DU-LOUP

La Ville de Rivière-du-Loup a mis sur pied le projet d'Application de données numériques (ADN), qui vise à améliorer la communication et l'efficacité des opérations municipales, tout en envisageant le potentiel d'exportation de certaines des fonctionnalités à d'autres municipalités.

Entièrement développée par l'équipe du Service des technologies de l'information de Rivière-du-Loup, ADN est une application Web avec un volet interne et un autre externe s'inspirant du concept de ville intelligente. Les deux aspects permettent de conjuguer à la fois une meilleure gestion des ressources et une augmentation de l'efficacité de l'organisation de même que le déploiement de nouveaux services en ligne aux citoyens.

### PROCESSUS INTERNES

L'objectif premier de l'application ADN était d'optimiser certains procédés de la ville, notamment en facilitant l'exécution de tâches administratives auxquelles les applications traditionnelles ne pouvaient répondre adéquatement. Certaines tâches plus fastidieuses ont également pu être automatisées, comme la production de rapports mensuels et la transmission de données aux ministères et organismes publics.

ADN permet aussi de faciliter le traitement et l'analyse de données, ce qui facilite la planification et les suivis, et ce, dans toutes les sphères d'activité de

la municipalité. Des informations sur la circulation, aux relevés des stations d'eau potable, en passant par l'administration de la liste de rappels, les données essentielles à une gestion saine et efficace sont rassemblées au même endroit.

### SERVICES AUX CITOYENS

Le portail citoyen a été lancé dans l'objectif de permettre aux citoyens d'avoir accès aux services municipaux en toute autonomie et flexibilité. Il s'agit de l'interface grand public de l'application ADN et comprend de nombreux outils pratiques pour la communauté.

Notons, entre autres, l'accès direct au rôle d'évaluation foncière, des formulaires de demandes de permis divers et de déclarations de travaux, des cartes interactives et des fonctionnalités transactionnelles. Toutes ces améliorations ont permis d'offrir un service plus rapide, simplifié et efficace aux citoyens.

### DES EFFORTS RÉCOMPENSÉS

Robin Labrie, directeur du Service des technologies de l'information et de la communication de la Ville de Rivière-du-Loup et responsable du projet, s'est vu décerner l'édition 2023 du Prix Excellence – Défi municipal (25 000 habitants et moins), remis par Réseau municipal en technologies de l'information (RMTI).

Cette reconnaissance, qui vise à stimuler l'excellence dans la réalisation des projets technologiques dans le domaine municipal du Québec, souligne le caractère innovateur du projet ADN et témoigne de l'engagement continu de l'organisation envers l'innovation technologique et l'amélioration des services municipaux.

Le processus d'administration municipale ne peut qu'être amélioré par cette innovation et ce sont les citoyens qui pourront en bénéficier le plus par une accélération de la prestation de services ainsi qu'une diminution des coûts tout en accroissant la qualité. Le personnel de la ville profite aussi des changements entraînés par la plateforme, ne serait-ce qu'en limitant les tâches moins intéressantes à effectuer. Enfin, la numérisation de certains services peut également bénéficier à l'industrie du tourisme en majorant, entre autres, les communications par la diffusion de formulaires et l'interaction via le site Web.



Le directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Rivière-du-Loup, Robin Labrie, avec les membres de son équipe et le président du comité des Prix Excellence du Réseau municipal en technologies de l'information (RMTI), Rémi Potvin.  
Crédit photo : courtoisie

## PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS

**Demandez une subvention pouvant atteindre 30 000 \$ pour protéger vos plans d'eau des espèces exotiques envahissantes!**



**Québec.ca/programme-stations-nettoyage-embarcations**

Votre gouvernement

Québec

## 1-2-3 GO AVEC VECTO À VICTO

La Ville de Victoriaville a lancé, en 2023, l'application gratuite Vecto, qui vise à améliorer le service de transport en commun sur le territoire de la ville. Vecto permet aux utilisateurs de TaxiBus, le service de transport en commun de la municipalité, d'identifier rapidement les points de service, de réserver leurs déplacements en tout temps, d'avoir des notifications d'arrivée imminente du TaxiBus et de suivre le véhicule en temps réel.

L'accessibilité au transport en commun est ainsi grandement facilitée, offrant également plus de flexibilité aux usagers. Dans une deuxième phase, l'option de paiement en ligne a été ajoutée dans l'application. D'autres fonctionnalités pourraient également être ajoutées au fil du temps, selon les besoins de la population.

L'objectif de cette initiative était de réduire la dépendance aux véhicules personnels dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de mobilité durable. Peu de temps après le lancement de Vecto, la ville a d'ailleurs signé une entente avec Communauto pour déployer le service d'autopartage sur son territoire, une autre phase de cet ambitieux projet.

Grâce à Vecto, les opérations de TaxiBus ont été grandement bonifiées, la qualité du service proposé aux usagers a été améliorée et les délais de réservation ont été considérablement réduits.

## PARTENARIATS AU SERVICE DES CITOYENS

Le projet de l'application Vecto a été financé en partie par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Climat municipalités – Phase 2, découlant du Plan pour une économie verte 2030, qui vise à soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction des GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire.

Développée par la Société de développement de logiciels française *Cityway* et déployée en partenariat avec Taxi Vétérans et TaxiBus Victoriaville, Vecto est un superbe exemple de collaboration pour atteindre un objectif phare.



Visuel faisant la promotion de l'application Vecto par la ville de Victoriaville.

## SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET JOLIETTE S'UNISSENT AVEC CIVIS

En 2021, les villes de Joliette et de Saint-Charles-Borromée, dans Lanaudière, se sont alliées pour développer un portail comprenant de nombreux services et fonctionnalités : l'Espace citoyen Civis. Les deux villes ont donc choisi de conjuguer leurs ressources pour offrir à leurs citoyens un espace unique où se retrouve la grande majorité des informations et des offres de services pertinentes pour eux. Ainsi, ils peuvent, sur la même plateforme, s'inscrire à des activités sportives, récréatives et culturelles, formuler des requêtes, participer à des sondages, répondre à des consultations, s'abonner aux infolettres et recevoir les alertes en cas d'urgence.

Le citoyen peut accéder à son compte et se prévaloir de ses privilèges de résident sans même devoir créer son compte. Toutefois, la création du compte, jumelé à une carte physique Civis, offre de nombreux avantages, dont l'accès aux activités de loisirs des deux villes, comme l'indique le slogan « Petite carte. Grand espace. »

Civis se place donc au cœur de l'expérience citoyenne et est appelée à se développer au cours du temps pour s'adapter aux besoins des villes et de la communauté.

## CONJUGUER LES RESSOURCES AU BÉNÉFICE DU CITOYEN

L'Espace citoyen est le résultat de la stratégie d'innovation collaborative engagée par les deux villes voisines en 2019, avec le soutien financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Joliette et Saint-Charles-Borromée avaient obtenu un montant de 50 000 \$ dans le cadre de l'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

En amont, les deux municipalités ont réuni leurs expertises dans plusieurs disciplines, notamment les technologies de l'information, les communications et les loisirs. Elles se sont également alliées avec des partenaires et des élus afin de créer un portail complet et efficace au bénéfice du citoyen, qui s'est concrétisé avec l'agence locale Blanko Créativité numérique.

L'ensemble des données provenant des différents services des municipalités ont été réunies, standardisées et sécurisées afin de constituer une plateforme structurée, ergonomique et sécuritaire. De plus, les données recueillies par la plateforme permettent aux administrateurs des deux villes d'avoir une meilleure compréhension des habitudes et des besoins des citoyens, ce qui rend plus facile la prise de décisions éclairées.

## UN VIRAGE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CITOYEN

Avec cette plateforme, les deux villes de Lanaudière ont débuté leur virage en mettant à profit les nouvelles technologies au service des citoyens. Avec ce projet de partenariat unique et novateur, elles ont été des pionnières du monde municipal en matière de gouvernance des données et de mise en commun des ressources.

La plateforme contribue non seulement à offrir un accès rapide et intuitif aux différents services municipaux, elle permet également une plus grande proximité avec la communauté. Le maire de Saint-Charles-Borromée, Robert Bibeau, affirme d'ailleurs que les outils de ville intelligente, tels que Civis, donnent l'occasion de vraiment faire de la population une partie prenante de la gouvernance.

En plaçant Civis au cœur même de l'expérience citoyenne, les Joliettains et les Charlois bénéficient d'une plateforme centralisée qui continuera d'évoluer en offrant une multitude d'options. Les retours d'expérience depuis le lancement de Civis ont entre autres permis de planifier des améliorations par phases pour répondre aux besoins.



**DES EFFORTS RÉCOMPENSÉS**

Gage de son succès, le projet Espace citoyen Civis a remporté les honneurs lors du gala du RMTI en décrochant l'édition 2021 du prix Excellence – Défi municipal (25 000 habitants et moins).



Ce prix, visant à stimuler l'excellence dans la réalisation des projets reliés aux technologies de l'information dans le domaine municipal et à souligner le professionnalisme de ses membres, vient témoigner des efforts jumelés des deux villes dans la création d'un projet structurant pour simplifier la vie des citoyens et des administrateurs.

Le nouvel espace citoyen a également permis à Joliette et Saint-Charles-Borromé de remporter le prix d'excellence pour leur contenu numérique lors du Gala 2022 des Plumes d'excellence organisé par l'ACMQ.

Cette reconnaissance souligne le travail des municipalités pour la réalisation d'une campagne de communication ou d'un événement ayant particulièrement eu du succès. Joliette et Saint-Charles-Borromée ont décroché les honneurs en raison, notamment, de la qualité exceptionnelle de l'information sur la plateforme, du respect des communautés dans la transition numérique et de l'exemplarité de la démarche de collaboration entre deux villes voisines.

Civis est un bel exemple de coopération et de volonté concertée pour améliorer la qualité de vie des citoyens en mettant de l'avant les technologies de l'information et des communications. ■



L'interface numérique du portail citoyen Civis, projet développé conjointement par les municipalités de Joliette et Saint-Charles-Borromée, dans Lanaudière, afin de faciliter l'accès aux citoyens à divers services municipaux.



**FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS**

**Votre réussite personnalisée :  
Découvrez nos  
FORMATIONS  
PRIVÉES**

**Le saviez-vous?**

Tous les cours de la FQM sont disponibles en formule privée.  
Choisissez la formation et la date, nous nous occupons du reste.

**Prévoyez une séance dès maintenant!**





# FORMATION MUNICIPALE

## FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DES CCU ET CCAT

La FQM a élaboré pour vous un cours de 90 minutes en classe virtuelle pour répondre à la nouvelle obligation de formation pour les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) et comités consultatifs en aménagement du territoire (CCAT). Ces cours sont disponibles également en langue anglaise. Découvrez tous les horaires, notamment ceux de fin de journée et du samedi adaptés à votre agenda personnel et professionnel.

**Important** - L'inscription n'est valide que pour un participant et une seule attestation sera émise au nom de ce dernier. [Accédez en un clic à toute la programmation](#)<sup>2</sup>.

## LES COURS ESSENTIELS

### [Le comportement éthique](#)

- Disponible en ligne en autoapprentissage

### [Le comportement éthique – Classe virtuelle](#)

- 17 et 18 septembre 2024, de 9 h à 12 h
- 5 octobre 2024, de 9 h à 16 h
- 29 et 30 octobre 2024, de 13 h à 16 h

### [Les rôles et responsabilités des élus-es](#)

- Disponible en ligne en autoapprentissage

### [Les rôles et responsabilités des élus-es – Classe virtuelle](#)

- 7 et 8 octobre 2024, de 9 h à 12 h

### [Maîtrisez vos dossiers municipaux](#)

- 10 et 11 septembre 2024 de 9 h à 12 h

### [La gestion financière municipale](#)

- 22 et 23 octobre 2024, de 18 h à 21 h



[competences@fqm.ca](mailto:competences@fqm.ca)



1 866 951-3343

<sup>1</sup> [formationmunicipale.com/blogs/news/le-calendrier-des-cours?\\_pos=1&\\_sid=3369c1c88&\\_ss=r](https://formationmunicipale.com/blogs/news/le-calendrier-des-cours?_pos=1&_sid=3369c1c88&_ss=r)

<sup>2</sup> [formationmunicipale.com/blogs/news/pl16-cours-obligatoires-pour-les-membres-des-ccu-et-ccat?\\_pos=2&\\_sid=433fffa86&\\_ss=r](https://formationmunicipale.com/blogs/news/pl16-cours-obligatoires-pour-les-membres-des-ccu-et-ccat?_pos=2&_sid=433fffa86&_ss=r)

Toute l'offre de formation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est accessible en un clic : cours en classe virtuelle, cours en ligne, webinaires, capsules vidéo. [Le calendrier de l'automne est accessible ici](#)<sup>1</sup>.

## LES COURS À FORTE PLUS-VALUE

### [La préparation et la participation des élus-es aux assemblées du conseil municipal](#)

- 23 et 24 octobre 2024, de 13 h à 16 h

### [La nécessité d'un travail d'équipe de la mairesse ou du maire et de la direction générale](#)

- 23 septembre 2024, de 9 h à 12 h

### [Le droit des élus-es municipaux à la représentation juridique dans le cadre de poursuites intentées contre eux dans l'exercice de leurs fonctions](#)

- 28 octobre 2024, de 9 h à 12 h

### [Le service à la clientèle et la gestion des situations conflictuelles](#)

- 15 octobre 2024, de 9 h à 12 h

### [Communiquer avec impact en tant qu'élue – Phase 1](#)

- 22 et 23 octobre 2024, de 9 h à 12 h

### [Le lean management - Comment générer de la valeur dans l'organisation municipale](#)

- 21 et 22 octobre 2024, de 9 h à 12 h

### [La planification stratégique : un guide à la décision - Volet 1](#)

- 17 octobre 2024, de 13 h à 16 h

## LES CONFÉRENCES WEB

Pour plus de renseignements sur les conférences Web, rendez-vous sur [formationmunicipale.com!](https://formationmunicipale.com/)

## COURS PRIVÉS : ET SI VOUS FAISIEZ VOTRE PROPRE CALENDRIER?

Tous les cours du répertoire de formation sont offerts en formule privée et... à distance! De plus, pour répondre à vos besoins grandissants, nous offrons des formations sur mesure, adaptées à vos besoins! Pour ce faire, vous choisissez la date, le lieu, vos participants et nous organisons le tout pour vous. Pour plus de détails, consultez-nous à [competences@fqm.ca](mailto:competences@fqm.ca). Vous adorerez le sur mesure!

### Être membre a ses avantages

Toujours 25 % de remise pour les membres grâce au code promotionnel transmis à votre municipalité. Attention, le code a changé le 1<sup>er</sup> juin; si vous ne l'avez pas, contactez-nous à [competences@fqm.ca](mailto:competences@fqm.ca).

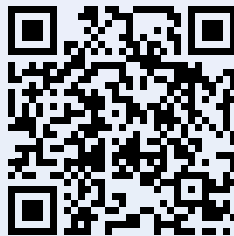


FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

# ACCUEILLIR EN FRANÇAIS

Programme de promotion et de valorisation  
de la langue française auprès des personnes  
issues de l'immigration dans les communautés.

Intéressé à en savoir plus  
et à soumettre votre projet?



 **Nouvelles modalités  
adaptées à la réalité des  
organisations municipales**

 **Subvention pouvant couvrir  
100 % des coûts admissibles  
jusqu'à un maximum de 25 000 \$**

**Appel à projets  
en cours jusqu'au  
30 septembre 2025**



Avec la participation financière de :

**Québec** 





Faire face  
aux changements  
avec vous

BÉLANGERSAUVÉ

[BELANGERSAUVÉ.COM](http://BELANGERSAUVÉ.COM)